

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 17 décembre 2014**

---

Délibération n° 2014 - 17/12/2014 - 32

*Réorganisation de la plateforme de zootechnie*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique du 2 décembre 2014

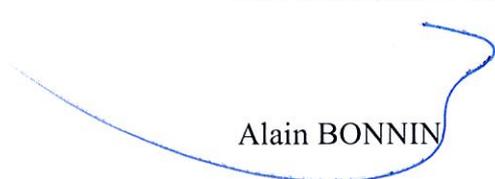
Après en avoir délibéré

**Approuve, avec 21 pour (unanimité) :**

**la réorganisation de la plateforme de zootechnie.**

Dijon, le 18 décembre 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

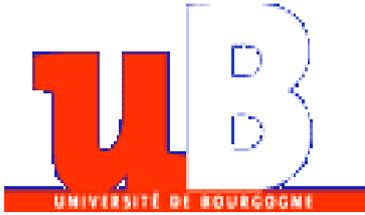


Alain BONNIN

*P.J. : Règlement intérieur de la plateforme de zootechnie*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



**Plateforme de zootechnie**

7 boulevard Jeanne d'Arc, B.P. 87900, 21079, Dijon Cedex

tél : 03 80 65 34 20

Mail : [valerie.saint-giorgio@u-bourgogne.fr](mailto:valerie.saint-giorgio@u-bourgogne.fr)

# **Plateforme de zootechnie**

## **Règlement Intérieur**

**Octobre 2014**

# ORGANIGRAMME

## **Responsable de la Plateforme**

- Directeur du Pôle Recherche

## **Comité de Pilotage :**

- 1 représentant de chaque animalerie
- 1 représentant de chaque centre représentant respectivement l'Université, le CHU, le CNRS et l'INSERM
- 1 Conseiller de Prévention
- 1 Responsable Pôle Patrimoine
- 1 Médecin du travail
- 1 Directrice Technique
- 1 Vétérinaire

## **Personnels de la plateforme**

- Directrice technique : A.S.I , niveau b
- Techniciens : 2,5 techniciens, niveau a
- Adjoints techniques : 3,5 adjoints techniques, niveau c
- Agents contractuels : 2 temps pleins
- Secrétaire comptable : 1/2 temps

## SOMMAIRE

### Contenu

INTRODUCTION.....	5
Modalités de fonctionnement de La Plateforme de zootechnie.....	8
1 - Direction.....	8
2 - Comité de pilotage.....	8
3 - Comité d'éthique.....	9
4 - Confidentialité.....	10
5 - Validation des projets.....	10
6 - La Structure du Bien-Etre Animal.....	10
7 - Accès des animaux.....	11
8 - Accès des personnes.....	12
Procédures Opératoires Standards.....	14
Zone Conventionnelle (site Zebrafish Gabriel).....	14
Zone Conventionnelle rongeurs (IUT).....	17
Zone Conventionnelle rongeurs (site central).....	19
Zone Conventionnelle rongeurs (site rongeurs Gabriel).....	23
Zone Conventionnelle lagomorphes (site central).....	24
Zone à statut sanitaire contrôlé (site central).....	26
Zone à de biologique de niveau A2 (site central et B3).....	30
Salle de quarantaine (pour tous les sites rongeurs).....	35
Laverie (site central).....	36
Laverie (site gabriel rongeurs, IUT).....	38
Laverie (Gabriel poissons).....	39
Astreinte de week-end et jours fériés.....	40
Annexes.....	41
Annexe 1 : Missions du personnel.....	41
Annexe 2 : Soumission de projet.....	43
Annexe 3 : Commande d'animaux.....	44
Annexe 4 : Programme sanitaire des animaux.....	45
Annexe 5 : Nettoyage et désinfection des sas.....	48
Annexe 6 : Les cycles des autoclaves.....	49
Annexe 7 : Stérilisation des locaux et du matériel.....	50
Annexe 8 : Utilisation des appareils d'anesthésie/euthanasie.....	53
Annexe 9 : Utilisation de la machine à laver les cages.....	55
Annexe 10 : Utilisation des PSM II des laboratoires de la zone P2.....	58
Annexe 11 : Procédure d'utilisation du PSM II du laboratoire n°2 conventionnel.....	59
Annexe 12 : Désinfection des cartouches de filtration d'eau.....	61
Annexe 13 : Evacuation des déchets.....	62
Annexe 14 : Liste du matériel consommable par pièce.....	64

Annexe 15 : Références des produits employés .....	66
Annexe 16 : Plan des locaux.....	67
Annexe 17 : Plan de prévention.....	70
Procédure de prise en charge des blessures des personnels de l'animalerie .....	83
Décrets, arrêtés, circulaires.....	86

## INTRODUCTION

La plateforme de zootechnie de l'Université de Bourgogne est destinée à l'hébergement d'animaux. L'élevage d'animaux et certaines expérimentations animales y sont également possibles.

La plateforme est présente sur 6 sites de l'Université : bâtiment Gabriel (rongeurs et poissons), IUT, bâtiment Médecine, B3, site central.

La plateforme accueille des souris, des rats, des lapins, des hamsters, des cobayes, des gerbilles, des poissons et des batraciens. Les animaux doivent avoir un statut aux normes FELASA. Parmi les animaux accueillis, il y a des rongeurs, des lapins, **de classe 2 de risque biologique** ainsi que des poissons génétiquement modifiés.

Le règlement intérieur est contraignant afin de :

- maintenir les animaux dans un statut sanitaire défini, indispensable à la qualité des travaux scientifiques et diagnostics ;
- protéger les animaux de toute manipulation excessive ;
- rendre les travaux conformes aux législations européennes et françaises en matière d'expérimentation et de protection animale.

L'élevage doit être réduit à l'indispensable. L'expérimentation ne peut se faire que si elle est compatible avec la place disponible. Elle doit être aussi compatible avec les restrictions de déplacement des personnes, des animaux, des prélèvements et du matériel. **les animaux pour les travaux pratiques seront toujours hébergés en priorité dans le respect de la législation.**

Outre le personnel, la plateforme ne peut accueillir que les expérimentateurs et leur circulation doit être réduite au strict nécessaire. Les règles de fonctionnement ont pour but de réduire au maximum les risques de contaminations intérieures et extérieures. Néanmoins la cohabitation d'animaux d'origines et d'espèces différentes rend ce risque réel.

L'annexe IUT n'accueille des animaux que dans l'optique enseignement.

Les statuts sanitaires et le travail au sein de la plateforme ne pourront être maintenus qu'en respectant strictement les règles énoncées plus loin. Les enjeux sont importants : une infection implique l'euthanasie de tous les animaux et la désinfection de tout le secteur voire de tout le site concerné.

La législation est répressive, les expérimentateurs sont personnellement et pénalement responsables de leurs actes en matière d'expérimentation animale et particulièrement de protection animale. Le responsable du projet, le responsable de l'animalerie et le Président de l'Université le sont aussi. Ceci explique et justifie les contrôles mis en place.

Les règles générales sont les suivantes :

- la plateforme est placée sous la responsabilité du Directeur du Pôle Recherche, assisté d'un comité de pilotage. La gestion quotidienne est assurée par la Directrice technique ;
- n'entrent dans la plateforme que les personnes autorisées, compétentes réglementairement (voir annexe) portant une carte magnétique autorisant les déplacements limités dans l'espace et dans le temps et les animaux ayant un certificat sanitaire, après acceptation par le comité de pilotage et la Directrice technique. Pour l'animalerie poissons zèbres, seuls des œufs « bleachés » sont acceptés par le responsable de site ;
- **l'autorisation d'accès et d'expérimentation sera obtenue après demande aux différents comités ou aux délégués compétents ;**
- les projets sont soumis à un contrôle de conformité (validation préalable par le comité d'éthique et le ministère) et de faisabilité en fonction de la place nécessaire dans l'animalerie aux dates prévues. Ce contrôle est mis en œuvre par la Directrice Technique. Elle a la possibilité de refuser ou de différer une expérience. En cas de désaccord, la question est examinée en comité de pilotage pour décision arrêtée par le Directeur de Pôle Recherche ;
- un comité d'éthique est mis en place, il est consulté par les expérimentateurs, la coordinatrice ou le comité de pilotage si nécessaire ;
- toutes les commandes d'animaux sont faites par le site central et facturées aux laboratoires ;
- tous les animaux qui entrent dans la plateforme font partie d'un projet d'élevage de recherche ou pédagogique. En fin de projet les animaux doivent être euthanasiés ;
- les utilisateurs s'acquittent de plusieurs contributions couvrant l'hébergement des animaux, un droit d'entrée, une participation à la maintenance du bâtiment. Ces contributions ne s'appliquent pas aux animaux de T.P. pour qui seuls les coûts des animaux, la litière et la nourriture seront facturés. Un tarif spécial est pratiqué pour

l'hébergement des animaux destinés aux TP. Ces éléments financiers seront examinés et validés en comité de pilotage avant de faire l'objet d'une décision du Directeur au titre de l'UB. Ces frais contribuent à l'achat de la nourriture, de la litière, à l'entretien des animaux. Sont notamment inclus dans ces frais : l'achat des vêtements, du matériel jetable ou à usage unique (sacs pour les déchets, masques, gants), des produits de base (désinfectants, papier absorbant, etc.), l'élimination des déchets, le contrôle sanitaire et le renouvellement des cages, la consommation d'électricité, d'eau, la maintenance des structures (climatisation, contrôles, etc.), l'achat des filtres, l'entretien des locaux, l'entretien du matériel (autoclave, machine à laver,...). L'amortissement et les salaires sont pris en charge par l'Université pour le personnel titulaire. Le coût des personnels contractuels est pris en charge par le site central.

## **Modalités de fonctionnement de La Plateforme de zootechnie.**

### **1 - Direction**

La plateforme est placée sous la responsabilité du Directeur du Pôle Recherche. Une Directrice technique s'occupe de la gestion quotidienne. Ils assurent conjointement en relation avec le responsable de site :

- Le bon fonctionnement du centre ;
- Le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis de l'expérimentation et de la protection animale.

Le rôle de la Directrice technique est de gérer le quotidien de la plateforme :

- mettre en place et suivre les élevages ;
- organiser et suivre les utilisations d'animaux ;
- formaliser et contrôler l'application des réglementations relatives à l'expérimentation animale ;
- assurer le suivi sanitaire des animaux ;
- assurer le suivi administratif réglementaire (pharmacie, agrément, OGM, risques biologiques) ;
- communiquer avec le comité de pilotage, le Directeur administratif.
- diriger et orienter le personnel affecté à la plateforme, suivre les congés
- conseiller et orienter les chercheurs dans leur besoins en expérimentation animale

Ils sont assistés dans ces tâches par un Comité de pilotage.

### **2 - Comité de pilotage**

Composition : le comité est composé des personnes suivantes:

- Le Directeur du Pôle Recherche ;
- La Directrice Technique de la plateforme ;
- un représentant par site ;
- 4 utilisateurs de la plateforme représentant respectivement l'Université, le CHU, le CNRS et l'INSERM ;

- Le médecin du travail ;
- La conseillère de Prévention ;
- Un représentant du Pôle Patrimoine ;
- Un représentant de la Commission de la Recherche ;
- Un vétérinaire.

Mission : le rôle du comité de pilotage est d'assister le Directeur du Pôle Recherche et la Directrice technique de la plateforme dans :

- la recherche de solutions aux problèmes de fonctionnement et de gestion de l'animalerie ;
- l'application du règlement intérieur ;
- la fixation de la participation financière demandée aux utilisateurs ;
- la mise en conformité des animaleries ;
- la délibération du budget annuel de l'animalerie.

Le Comité de pilotage se réunit tous les trois mois, ou exceptionnellement à la demande du Directeur du Pôle Recherche, de la Directrice technique ou d'un représentant de site.

### **3 - Comité d'éthique**

Mission : le Comité d'Ethique de l'Expérimentation Animale Dijon Grand-Campus (C2EA Dijon Grand Campus), enregistré au MESR sous le numéro 105, donne un avis sur la conformité à la législation, quant aux conditions de réalisation des protocoles effectués sur les animaux dans les structures du grand campus.

Composition : le Comité d'éthique est composé de 30 membres permanents élus par la Commission de la Recherche de l'Université. Ils se répartissent comme suit :

- 14 membres représentant les chercheurs ;
- 6 membres représentant les techniciens appelés à participer aux expériences ;
- 3 membres représentant les techniciens affectés à l'hébergement et aux soins des animaux ;
- 2 vétérinaires ;
- 5 personnes extérieures aux établissements de l'expérimentation animale.

Tous les membres ont adopté la charte nationale de l'éthique animale.

Modalités de fonctionnement : le Comité d'éthique se réunit tous les premiers jeudis du mois afin d'étudier les soumissions de projets. Le responsable de projet (compétent sur le plan réglementaire) envoie sa soumission en recommandé avec accusé de réception au MESR. Après vérification, ce dernier le transfère au C2EA Dijon Grand Campus. Le Comité d'éthique a 35 jours pour communiquer son avis au MESR. Chaque réunion doit donner lieu à un procès-verbal. Ce comité peut être consulté à tout moment par l'Université, le responsable, le comité de pilotage ou les utilisateurs de l'une des animaleries de l'Université de Bourgogne. Les responsables de projet peuvent être présents lors de l'étude de leur dossier, afin de répondre aux éventuelles interrogations. Le Comité d'éthique a accès à l'ensemble des protocoles réalisés sur les animaux et à la totalité des locaux concernés, dans le respect des procédures opératoires.

## **4 - Confidentialité**

Le Comité d'éthique, le Comité de pilotage, le Directeur du Pôle Recherche et le personnel sont tenus par écrit de respecter les règles de confidentialité concernant les projets et les informations qui leurs seront confiés.

## **5 - Validation des projets**

Les personnes voulant héberger des animaux ou réaliser des expérimentations dans l'une des animaleries de la plateforme doivent avoir soumis leur projet au MESR et avoir reçu l'accord de ce dernier avant de faire commander les animaux. Il faut compter 40 jours. La responsable de la plateforme vérifiera notamment les habilitations à expérimenter sur les animaux du responsable de l'expérimentation et la conformité du protocole aux bonnes pratiques de laboratoire et aux règles d'éthique en vigueur. Elle s'assurera de la faisabilité de l'expérience. Aucun animal ne sera accepté dans l'animalerie en dehors de cette procédure.

## **6 - La Structure du Bien-Etre Animal**

Elle est composée de :

- Florent Costilhes (technicien)

- Davide Agnello (chercheur)
- Robert Matyas (vétérinaire)
- Valérie Saint-giorgio (coordinatrice)
- 1 personne Gabriel rongeur
- Johanna Chluba (Professeur des universités)
- Sylvie Riffaut (adjointe technique)

Les membres de la Structure du Bien-Etre animale sont proposés par le Comité de pilotage : la Commission de la recherche émet un avis sur cette proposition et le Conseil d'Administration de l'Université vote.

Le rôle de cette structure est de conseiller le personnel sur des questions relatives au bien-être des animaux dans le cadre de l'acquisition, de l'hébergement, des soins et de l'utilisation des animaux et de veiller à ce que l'utilisation des animaux soit conforme aux projets approuvés par le Comité d'éthique. Elle est en relation directe avec les responsables de projets.

## **7 - Accès des animaux**

Demande d'animaux (Animaux venant de fournisseurs agréés : Charles River, Janvier, Taconic, Harlan). Chaque jeudi, les formulaires de demande d'animaux des protocoles acceptés sont remis à la Directrice technique de la plateforme (Cf. annexe 3). Ces formulaires doivent impérativement être signés par la personne responsable du projet et par le responsable de l'utilisation des crédits du laboratoire. Ce formulaire doit impérativement préciser le numéro de projet. Les animaux sont commandés à des fournisseurs extérieurs le jeudi matin avant 11h00. Ils arrivent à l'animalerie en début de semaine suivante et sont mis à disposition le lendemain de leur arrivée. Toutes les semaines, l'état des effectifs de la plateforme est remis à jour et les animaux inutiles euthanasiés.

La commande des animaux venant de fournisseurs agréés (The Jackson Laboratory, le CDTA, Charles River Laboratories, Janvier Labs) et de tout autre laboratoire non-agréé est soumise à l'autorisation de la Directrice technique.

Pour les poissons zèbres : seuls des œufs « bleachés » doivent être introduits dans l'animalerie. Aucun poisson adulte n'est accepté.

Statut sanitaire : Seuls des animaux ayant un statut sanitaire conforme (SPF ou SOPF) peuvent

entrer en zone. Il s'agit d'animaux qui font partie de colonies élevées sous barrières faisant l'objet de contrôles sanitaires au minimum trimestriels pour les organismes pathogènes spécifiés (SPF) ici en annexe 4, ou qui ont suivi une procédure de décontamination par césarienne aseptique ou par transfert d'embryon dont l'efficacité a été démontrée par un contrôle sanitaire pour le secteur SSC. Tous les animaux doivent obligatoirement être livrés dans des emballages filtrants.

Les œufs de poissons doivent être « bleachés » et être livrés dans des tubes plastiques stériles ou être « bleachés » à la réception.

Suivi sanitaire : Un suivi sanitaire régulier des animaux de la plateforme est assuré. Il consiste en la réalisation tous les 3 mois ou lors de soupçon de contamination d'un contrôle standard sur quelques animaux hébergés sur la plateforme.

## **8 - Accès des personnes**

L'accès à l'animalerie est limité aux personnes autorisées. Les demandes d'autorisation sont adressées en même temps que le protocole d'expérimentation à la Directrice technique. L'accès du service est contrôlé par des cartes magnétiques délivrées par le Directeur du Pôle Recherche. Ces cartes sont à usage personnel et doivent être remises au Directeur du Pôle Recherche dès la fin du protocole. L'accès de l'expérimentateur n'est autorisée que pour la durée de son expérimentation et est limité à la zone concernée (conventionnelle rongeur, à statut sanitaire contrôlé, P2), afin de limiter le transport de micro-organismes d'un secteur à l'autre. Ces secteurs sont balisés par un code couleur des sols (gris pour les lagomorphes, ocre pour le secteur conventionnel rongeurs, vert pour la zone à statut sanitaire contrôlé et beige pour la zone P2). Le personnel permanent dispose également d'une carte magnétique.

L'accès exceptionnel aux personnes n'ayant pas de carte (personnels des services techniques, des services d'inspection, etc.) ne peut se faire, sauf situation d'urgence, qu'avec l'autorisation écrite du Directeur.

Dans l'annexe IUT, ont accès à l'animalerie l'adjointe technique compétente ainsi que les personnes en charge de l'enseignement statutaire à l'IUT.

Sur le site Gabriel, les enseignants (chargés des TP ; responsables des différents niveaux d'enseignement, responsables d'équipes de recherche), les doctorants (sous la responsabilité de leurs encadrants) et l'animalière ont accès à l'animalerie.

Modalités d'accès des utilisateurs : toute personne ayant reçu l'autorisation d'accès prendra rendez-vous avec la Directrice technique. Celle-ci la présentera au personnel animalier et lui expliquera le règlement intérieur, donnera les informations nécessaires au bon déroulement de ses expérimentations au sein de l'animalerie. La personne s'engage par écrit à respecter le règlement intérieur. En cas de manquement à ce règlement, le Directeur du Pôle Recherche peut suspendre sans préavis l'autorisation d'entrée de l'intéressé (mesure conservatoire) et proposer au Comité de pilotage de la lui retirer.

Pour l'enseignement à l'IUT, les animaux sont placés en salle de travaux pratiques par la personne habilitée.

## **Procédures Opératoires Standards Zone Conventiennelle (site Zebrafish Gabriel)**

### **P.O.S. Conv.1 Entrée des personnes**

Laisser les vêtements (blouson, sac) dans le bureau situé au 1<sup>er</sup> étage, pièce 20. L'animalerie poisson zèbre est située au sous-sol du Bâtiment Gabriel. Seules les personnes autorisées par la Responsable peuvent entrer dans l'animalerie poisson selon les procédures suivantes :

1. entrer dans le sas de l'animalerie, et prendre un DATI (équipement de protection du travailleur isolé) ;
2. mettre une blouse jetable neuve qui se trouve dans le tiroir en face de la porte d'entrée. (La blouse, marquée au nom de l'utilisateur est remplacée chaque semaine) ;
3. mettre une charlotte ;
4. mettre les sur-chaussures ou les sabots. Enfiler le pied gauche puis mettre le pied sur le tapis bleu, ensuite le pied droit puis tapis bleu ;
5. se désinfecter les mains avec la solution hydro-alcoolique.

### **P.O.S. Conv.2 Entrée du matériel d'expérimentation**

Tout le matériel nécessaire à l'expérimentation est amené dans le sas de l'animalerie. Il est demandé d'apporter du matériel propre autoclavé dans la mesure du possible ou neuf (boîte d'aiguilles non encore ouverte par exemple). Le matériel est nettoyé avec un produit désinfectant avant d'être stocké dans le sas. Aucun matériel extérieur n'est autorisé dans la salle d'élevage.

### **P.O.S. Conv.3 Entrée de la nourriture.**

Elle se fait par le sas. Les boîtes sont débarrassées de leur première enveloppe puis déposées dans la salle de stockage avant d'être mises au réfrigérateur.

### **P.O.S. Conv.4 Entrée des animaux**

Seuls des œufs « bleachés » entrent dans l'animalerie. Le tube contenant les œufs est passé à l'éthanol dans le sas. Le tube peut ensuite être introduit dans la salle d'élevage et les œufs transférés dans des boîtes de pétri pour l'élevage.

### **P.O.S. Conv.5 Sortie des échantillons, prélèvements, matériels, cadavres**

Aucun animal adulte n'est autorisé à sortir de l'animalerie sans autorisation. Les cadavres des animaux sont entreposés dans le congélateur (dans la salle de stockage), dans des sacs spéciaux avant d'être évacués dans les conditionnements de déchets biologiques.

Les échantillons et les prélèvements réalisés lors des expérimentations sont placés dans des récipients fermés.

#### **P.O.S. Conv.6 Sortie des animaux vivants**

Seuls les larves ou les œufs peuvent être amenés au laboratoire pour expérimentation ou tri. Ils devront être placés dans des récipients fermés. Aucun animal utilisé pour les expérimentations ne pourra retourner dans l'animalerie. A la fin de l'expérience les embryons ou larves sont euthanasiées et « bleachés » à la javel.

#### **P.O.S. Conv.7 Sortie des personnes**

Elle se fait **exclusivement** par le sas. Les sur-chaussures, la charlotte, le masque et les gants sont jetés après passage sur le tapis bleu. La blouse est suspendue.

#### **P.O.S. Conv.8 Entretien des animaux et du système**

Les poissons sont nourris 2 fois par jour la semaine et une fois le week-end. La nourriture est constituée de nourriture lyophilisée ou de nourriture vivante (artémies de 48h) dont on reconstituera la culture après chaque utilisation.

#### **P.O.S. Conv.9 Sortie de zone du matériel sale et des déchets**

Les bacs utilisés pour la reproduction sont déposés à la laverie et lavés à l'eau après chaque usage.

#### **P.O.S. Conv.10 Entretien des aquariums et des locaux.**

Le nettoyage des aquariums est fait lorsque les aquariums sont sales (dépôt de nourriture, algues visibles) ou au moins une fois par semaine. Les poissons sont momentanément transférés dans d'autres aquariums. Les parois des aquariums sont nettoyées avec un gant spécial et l'eau est en partie siphonnée pour enlever les saletés. Aucun produit chimique ne doit être utilisé pour ne pas perturber l'équilibre de l'eau qui contient d'une part des bactéries dénitrifiantes et d'autre part des phéromones sécrétées par les poissons. Une fois l'eau propre, les animaux sont remis dans leurs aquariums. Le système d'adduction de l'eau est changé lorsqu'il y a beaucoup d'algues.

Le sol est nettoyé 1 fois par semaine avec un produit BIO et les paillasse après chaque utilisation. Le siphon est traité une fois par semaine avec de la javel.

Procéder 1 fois par semaine :

- à la mesure de la qualité de l'eau (pH, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>), température de l'eau et de la pièce ;
- à l'ajout des bactéries dénitrifiantes ;
- au changement d'1/10<sup>e</sup> de l'eau des aquariums.

Nettoyage des filtres bactériologiques à l'eau claire toutes les 3 semaines.

Changement des cartouches de filtration tous les 4 mois.

Changement de la lampe UV tous les ans ou après 9000h d'utilisation.

## **Procédures Opératoires Standards Zone Conventionnelle rongeurs (IUT)**

### **P.O.S. Conv.1 Entrée des personnes**

Le personnel met des chaussures et des blouses qui sont spécifiques à l'animalerie dans la pièce d'entrée

### **P.O.S. Conv.2 Entrée de la nourriture et de la litière**

La nourriture et la litière sont mises en placards dans l'entrée et dans la pièce dédiée à cet effet.

### **P.O.S. Conv.3 Entrée des animaux**

Les animaux entrants sont mis en cage dans la salle d'hébergement.

### **P.O.S. Conv.4 Transfert des animaux dans le laboratoire de zone**

Les animaux sont amenés en salle de travaux pratiques dans des cages sur un chariot par le biais de l'ascenseur.

### **P.O.S. Conv.5 Utilisation du laboratoire de zone**

Tout l'enseignement sur animal se fait en salle de travaux pratiques.

### **P.O.S. Conv.6 Sortie des échantillons, prélèvements, matériels, cadavres**

Les cadavres d'animaux sont mis en sacs puis au congélateur dédié à cet effet, puis en containers le matin du passage de la société agréée pour le DASRI.

### **P.O.S. Conv.7 Sortie des animaux vivants**

Lorsque des animaux ne sont pas utilisés en travaux pratiques, ils sont à nouveau mis en cage à l'animalerie.

### **P.O.S. Conv.8 Sortie des personnes**

Le personnel enlève la blouse et les chaussures spécifiques à l'animalerie.

### **P.O.S. Conv.9 Entretien des animaux**

Tous les rongeurs sont changés de litière au moins une fois par semaine. Tout le matériel (cages, biberons, etc.) est systématiquement lavé.

**P.O.S. Conv.10 Sortie de zone du matériel sale et des déchets**

Les cages sales sont vidées dans la poubelle. Le matériel sale est emporté à la laverie.

**P.O.S. Conv.11 Entretien des locaux**

Chaque semaine à l'aide du matériel spécifique, la totalité des sols de la zone est balayée et nettoyée avec un désinfectant. Les poignées de portes sont désinfectées ainsi que le siphon du laboratoire.

## **Procédures Opératoires Standards Zone Conventiennelle rongeurs (site central)**

### **P.O.S. Conv.1 Entrée des personnes**

Elle se fait par la porte 78 puis la porte 19. Dans le vestiaire 20 :

1. Poser les vêtements (manteaux, pull) ;
2. Prendre des sur-chaussures ;
3. Sur le banc s'asseoir, pieds côté sale. Enfiler une sur-chaussure, passer la jambe côté propre, faire de même pour l'autre pied, afin d'éviter de poser les sur-chaussures propres du côté sale ;
4. Se laver les mains et enfiler une paire de gants ;
5. Mettre une blouse jetable, une charlotte et un masque. La blouse, marquée au nom de l'utilisateur est remplacée chaque semaine.

### **P.O.S. Conv.2 Entrée du matériel d'expérimentation**

Tout le matériel nécessaire à l'expérimentation est amené **à l'avance** dans des sacs en plastique au bureau de l'animalerie pendant les heures de permanence. Il est demandé d'apporter du matériel propre autoclavé dans la mesure du possible ou neuf (boîte d'aiguilles non encore ouverte par exemple). Les sacs sont clairement identifiés (nom de l'équipe et n° du protocole). Ce matériel est introduit en zone par le personnel et stocké dans des placards nominatifs.

### **P.O.S. Conv.3 Entrée de la nourriture et de la litière**

Elle se fait par le hall 48 et la laverie 32. Les sacs sont débarrassés de leur première enveloppe puis déposés dans le sas 24 avant d'être stockés en salle 28.

### **P.O.S. Conv.4. Entrée des animaux.**

Rongeurs : la procédure d'entrée nécessite 2 animaliers. Les animaux dans les cartons d'emballage sont apportés par la porte P1 dans le couloir 9. L'animalier A, après avoir revêtu au niveau du banc la tenue de zone, transfère les cartons sur un chariot du couloir. Les animaux sont alors transportés dans la pièce 12. Dans cette pièce, les cartons sont désinfectés. L'animalier B prépare sur un chariot dans le couloir 21 les cages nécessaires à leur hébergement. La procédure est la suivante :

1. L'animalier A met des gants propres et un masque, désinfecte le guichet de transfert, ouvre l'emballage, vérifie le nombre et l'état des animaux ;

2. L'animalier B lui passe par le guichet une cage ;
3. L'animalier A dépose les animaux, referme la cage et la passe à B par le guichet ;
4. Les animaux sont conduits dans les pièces d'hébergement ;
5. Les emballages vides sont emportés le plus rapidement possible dans le local déchets (17) ;
6. Le guichet est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation et entre chaque passage d'espèces.

**Remarque** : les deux portes du guichet ne doivent jamais être ouvertes en même temps.

Dès l'entrée des animaux effectuée, le registre des entrées disponible dans le bureau (13) est complété.

### **P.O.S. Conv.5 Transfert des animaux dans le laboratoire de zone**

**Toute expérimentation dans les pièces d'hébergement est interdite.** A l'aide du chariot de couloir 21, l'expérimentateur transfère les cages de rongeurs de la pièce d'hébergement au laboratoire (salle 22 ou 23). Pour limiter le risque de contamination, l'expérimentateur changera de gants ou se désinfectera les mains à chaque entrée dans une nouvelle pièce. Dans la desserte de chaque pièce d'hébergement quelques cages propres, des biberons et de la nourriture sont à la disposition des utilisateurs.

### **P.O.S. Conv.6 Utilisation du laboratoire de zone**

Un planning de réservation des laboratoires et de l'appareil d'anesthésie/euthanasie est disponible dans le bureau (13). Les expérimentateurs y notent leur nom, leur laboratoire, et leur numéro de téléphone. Le nettoyage et la désinfection du matériel commun (notamment l'appareil d'anesthésie) et des paillasses est sous la responsabilité des utilisateurs. Le personnel de l'animalerie nettoie uniquement les sols et vide les poubelles. Tout laboratoire laissé sale entraîne l'interdiction temporaire d'expérimenter dans les locaux. Pour éviter le stress des animaux, deux espèces différentes ne peuvent pas être manipulées en même temps dans un même laboratoire. Lorsque le laboratoire est utilisé pour la chirurgie, son accès est interdit aux autres utilisateurs. Les laboratoires 22 et 23 sont réservés aux rongeurs. Le laboratoire 6 est destiné à accueillir exclusivement les lapins.

### **P.O.S. Conv.7 Sortie des échantillons, prélèvements, matériels, cadavres**

Les échantillons et les prélèvements réalisés lors des expérimentations sont placés dans des récipients fermés. La sortie se fait par le vestiaire. Le matériel non utilisé est enfermé dans des

sacs. Les animaux morts sont mis dans des sacs spéciaux pouvant être incinérés et entreposés dans le congélateur situé dans un des laboratoires. Si cela est justifié (autopsie, prélèvements hors du centre), le sac est désinfecté et est sorti par le vestiaire. Les animaux seront alors déposés ultérieurement par les expérimentateurs dans le congélateur du local déchet (17). Tout animal mort ou emporté doit être signalé aux animaliers, en précisant le motif, pour être inscrit dans les registres.

### **P.O.S. Conv.8 Sortie des animaux vivants**

**Aucun animal sorti de zone ne peut y revenir.** La procédure est inverse de celle des entrées. Le transfert se fait dans des cages propres **apportées** par le manipulateur. La sortie d'animaux ne peut se faire que sur rendez-vous.

Les animaux sortis doivent être enregistrés dans le registre des entrées et des sorties

Pour Gabriel, les animaux de TP non utilisés en séance peuvent retourner à l'animalerie

### **P.O.S. Conv.9 Sortie des personnes**

Elle se fait **exclusivement** par le vestiaire (20). La blouse est suspendue. La charlotte, le masque et les gants sont jetés, puis les sur-chaussures après passage sur le banc.

### **P.O.S. Conv.10 Entretien des animaux**

Tous les rongeurs sont changés de litière au moins une fois par semaine. Tout le matériel (cages, biberons, etc.) est systématiquement lavé et éventuellement autoclavé.

**Rongeurs** : l'animalier utilise le matériel propre, la nourriture et la sciure entreposés dans la salle de stockage. Les cages sont remplies dans la salle de stockage.

Dans les pièces d'hébergement :

1. Les animaux sont transférés dans la boîte propre ;
2. Le support est nettoyé avec un désinfectant ;
3. La boîte propre est déposée sur le support ;
4. Les boîtes sales sont empilées dans le couloir 25 ;
5. La pièce est balayée.

A chaque entrée dans une nouvelle pièce l'animalier change de gants ou les désinfecte. Le niveau de nourriture est complété et les biberons d'eau sont changés au moins une fois par semaine.

**P.O.S. Conv.11 Sortie de zone du matériel sale et des déchets**

Les cages sales sont vidées dans la poubelle du couloir 25. Le matériel sale est emporté à la laverie sur le chariot de couloir (en aucun cas ce chariot ne doit quitter le couloir).

Tous les jours les poubelles des salles sont vidées et évacuées par le couloir 25. Dans la laverie elles sont mises sur un chariot réservé à cet usage et emportées dans le local déchet. Le chariot est nettoyé avant d'entrer dans le couloir de la laverie. Les poubelles du laboratoire sont évacuées par le vestiaire.

**P.O.S. Conv.12 Entretien des locaux**

Chaque semaine, à l'aide du matériel spécifique, la totalité des sols de la zone est balayée et nettoyée avec un désinfectant. Les poignées de portes sont désinfectées ainsi que le siphon du laboratoire.

Une fois par mois les murs sont lessivés.

Les eaux usées des couloirs et des salles d'hébergements sont éliminées par la bonde de sol de la laverie qui ensuite est désinfectée.

Pour les détails voir « la fiche hebdomadaire d'entretien de la zone conventionnelle ».

## **Procédures Opératoires Standards Zone Conventiennelle rongeurs (site rongeurs Gabriel)**

### **P.O.S. Conv.1 Entrée des personnes**

Les usagers utilisent des blouses spécifiques à l'animalerie disponibles à l'entrée et signent le registre de présence.

### **P.O.S. Conv.2 Entrée du matériel d'expérimentation**

Le matériel d'expérimentation (balance, seringue, aiguilles, etc.) peut être rentré mais ne doit être utilisé que dans la pièce « expérimentation ».

### **P.O.S. Conv.3 Entrée de la nourriture et de la litière**

La nourriture et la litière sont stockées dans la pièce dédiée.

### **P.O.S. Conv.4 Sortie des échantillons, prélèvements, matériels, cadavres**

Les cadavres d'animaux sont mis en sacs puis au congélateur dédié à cet effet, puis en containers le matin du passage de la société agréée pour les DASRI.

### **P.O.S. Conv.5 Entretien des animaux**

Tous les rongeurs sont changés de litière au moins une fois par semaine. Tout le matériel (cages, biberons, etc.) est systématiquement lavé.

### **P.O.S. Conv.6 Sortie de zone du matériel sale et des déchets**

Les cages sales sont vidées dans la poubelle. Le matériel sale est emporté à la laverie.

### **P.O.S. Conv.7 Entretien des locaux**

Chaque semaine, à l'aide du matériel spécifique, la totalité des sols de la zone est balayée et nettoyée avec un désinfectant. Les poignées de portes sont désinfectées ainsi que le siphon du laboratoire.

## **Procédures Opératoires Standards Zone Conventiennelle lagomorphes (site central)**

### **P.O.S. L.A 1 Entrée des personnes**

Elle se fait par la porte P1 :

1. Poser les vêtements (manteaux, pull) ;
2. Se laver les mains ;
3. Prendre une blouse ou une combinaison ;
4. S'asseoir sur le banc. Enfiler des sabots ou des sur-chaussures en évitant de les poser côté sale ;
5. Enfiler une paire de gants, une charlotte et un masque.

### **P.O.S. L.A.2 Entrée du matériel d'expérimentation**

Tout le matériel nécessaire à l'expérimentation est apporté **à l'avance** dans des sacs plastiques au bureau de l'animalerie pendant les heures de permanence. Il est demandé d'apporter du matériel propre autoclavé dans la mesure du possible ou neuf (boîte d'aiguilles non encore ouverte par exemple). Les sacs seront clairement identifiés (nom de l'équipe et n° de protocole). Ce matériel est introduit en zone par le personnel et stocké dans des placards nominatifs.

### **P.O.S. L.A.3 Entrée de la nourriture**

Les sacs sont nettoyés. L'entrée se fait par le couloir 9 sur un chariot propre. Après avoir enfilé une tenue de zone, la personne introduit le chariot. La nourriture est stockée dans la pièce 10.

### **P.O.S. L.A.4 Entrée des animaux**

Après avoir revêtu une tenue dans le couloir 9, la personne désinfecte l'extérieur de l'emballage par du D.D.A., puis la personne amène l'animal jusque dans sa pièce d'hébergement.

Dès l'entrée des animaux effectuée, le registre des entrées disponible dans le bureau (13) est complété.

### **P.O.S. L.A.5 Utilisation du laboratoire d'expérimentation**

Un planning de réservation du laboratoire est disponible dans le bureau (13). Les expérimentateurs y notent leur nom, leur laboratoire, et leur numéro de téléphone. Le nettoyage

du matériel commun et des paillasses est sous la responsabilité des utilisateurs. Le personnel de l'animalerie nettoie uniquement les sols et vide les poubelles. Tout laboratoire laissé sale entraîne l'interdiction temporaire d'expérimenter dans les locaux. Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est demandé aux expérimentateurs d'éviter d'entrer en zone pendant les opérations de nettoyage.

#### **P.O.S. L.A.6 Sortie des échantillons, prélèvements, matériels, cadavres**

Les échantillons et les prélèvements réalisés lors des expérimentations sont mis dans des récipients fermés. Le matériel non utilisé est enfermé dans des sacs. La sortie se fait par le couloir 9. Pour les animaux, préciser la date de l'euthanasie à la responsable du centre, et placer l'animal à  $-20^{\circ}\text{C}$ . Il est rappelé qu'en aucun cas l'euthanasie ne doit être réalisée devant d'autres animaux : utiliser le laboratoire (2).

#### **P.O.S. L.A.7 Sortie des animaux vivants**

La procédure est inverse de celle des entrées. Il est rappelé qu'un animal qui sort du centre ne peut plus y entrer et doit être sacrifié dans la journée.

#### **P.O.S. L.A.8 Sortie des personnes**

Elle se fait par le couloir 9. La blouse et les gants sont suspendus, les sur-chaussures et la charlotte sont jetées. Les sabots sont déposés dans le pédiluve.

#### **P.O.S. L.A.9 Entretien des animaux et des locaux**

Lapins : l'animalier prépare des plateaux de rechange, des feuilles de polyéthylène, de la sciure et des biberons. Dans la pièce :

1. Le plateau, s'il est sale, est remplacé par un propre ;
2. Le plastique est jeté à la poubelle ;
3. Les biberons et les plateaux sales sont emportés à la laverie lapin par le couloir ;
4. La salle est balayée.

La nourriture est distribuée. Le niveau de nourriture est surveillé, les biberons et la feuille de polypropylène sont changés au moins deux fois par semaine. Avant d'y héberger un nouveau lapin ou si son état le justifie, la cage est lavée.

## **Procédures opératoires standards Zone à statut sanitaire contrôlé (site central)**

### **P.O.S. SSC.1 Entrée des personnes**

Seules les personnes autorisées dans ce secteur peuvent entrer. Les entrées se font de 8h30 à 16h30. Elle se fait par la porte 70 et le hall 48 puis la porte P4 (contrôle d'accès par carte magnétique). Vérifier que le vestiaire est libre (voyant vert). Dans le vestiaire 49 :

1. Déposer les vêtements et les bijoux. Les lunettes sont désinfectées ;
2. Prendre une douche et se laver au savon doux en insistant sur le visage (le shampooing n'est pas obligatoire) ; penser à transférer les sous-vêtements dans le vestiaire propre ;
3. Dans le vestiaire 50, se sécher avec une serviette autoclavée qui sera éventuellement réutilisée à la sortie ;
4. Mettre une combinaison, un masque, des gants et des sabots.

Le personnel et les utilisateurs sont priés de laisser la douche parfaitement propre et de désinfecter le bac après usage (du désinfectant est à leur disposition).

Il est impératif de changer de gants ou de les désinfecter à chaque changement de pièce ou d'espèce.

### **P.O.S. SSC.2 Entrée du matériel d'expérimentation**

Tout le matériel nécessaire à l'expérimentation est apporté **à l'avance** dans des sacs plastiques au bureau de l'animalerie pendant les heures de permanence. Il est demandé d'apporter du matériel propre ou neuf (boîte d'aiguilles non encore ouverte par exemple). Le matériel est clairement identifié (nom de l'équipe, n° de protocole). Le matériel résistant à l'autoclavage doit être séparé du matériel ne pouvant pas être autoclavé. Le matériel est autoclavé par le personnel animalier ou introduit en zone après désinfection au formol dans le sas 38. Pour les échantillons biologiques devant entrer rapidement, le contenant subit une désinfection externe dans le vestiaire 49. Dans le laboratoire, le matériel est stocké dans des placards nominatifs.

### **P.O.S. SSC.3 Entrée des animaux**

Les sas 33 et 34 sont désinfectés la veille par la fumigation de NP30TER. Les animaux dans les cartons d'emballage sont apportés dans le sas 33 et désinfectés par pulvérisation de sprayter sur les cartons. Un animalier dans la zone SSC prépare les cages nécessaires au transfert et les dépose dans le sas 34. Par la porte 25, il transfère les cartons dans le sas 34. La porte 25 est refermée. L'animalier ouvre les cartons, repartit les animaux dans les cages et les conduit dans

les pièces d'hébergement. Les cartons sont évacués le plus rapidement possible vers le local déchet (17).

**Cas des lapins** : Ils sont transférés dans les pièces à l'aide d'une cage de transport.

Le registre des entrées disponible dans le bureau 13 est complété dès l'entrée des animaux en zone.

#### **P.O.S. SSC.4 Transfert des animaux dans le laboratoire de zone**

**Toute expérimentation dans les pièces d'hébergement est interdite.** A l'aide du chariot de couloir 35, l'expérimentateur transfère les cages de la pièce d'hébergement aux laboratoires (salles 36 et 37). Les lapins sont transférés individuellement dans une cage de transport nettoyée et désinfectée après chaque utilisation par l'expérimentateur. Pour limiter le risque de contamination, l'expérimentateur changera de gants ou les désinfectera à chaque entrée dans une nouvelle pièce. Dans chaque pièce d'hébergement quelques cages propres, de la nourriture et des biberons sont à la disposition des utilisateurs.

#### **P.O.S. SSC.5 Utilisation des laboratoires de zones**

Un planning de réservation des laboratoires et de l'appareil d'anesthésie/euthanasie est disponible dans le bureau (13). Les manipulateurs y notent leur nom, leur laboratoire, et leur numéro de téléphone. Le nettoyage et la désinfection du matériel commun (notamment l'appareil d'anesthésie) et des paillasse est sous la responsabilité des utilisateurs. Le personnel du centre nettoie et désinfecte uniquement les sols et vide les poubelles. Tout laboratoire laissé sale entraîne l'interdiction temporaire d'expérimenter dans les locaux. Pour éviter des contaminations croisées, deux espèces différentes ne peuvent pas être manipulées en même temps dans un même laboratoire.

#### **P.O.S. SSC.6 Sortie des échantillons, prélèvements, matériels, cadavres**

Les échantillons et les prélèvements réalisés lors des expérimentations sont placés dans des récipients fermés qui sont sortis par le vestiaire. Le matériel non utilisé est enfermé dans des sacs et sort par le sas 38. Les animaux morts sont mis dans des sacs spéciaux pouvant être incinérés et stockés dans le congélateur de l'un des laboratoires. Si cela est justifié (autopsie ou prélèvements à l'extérieur du centre) les cadavres peuvent être enfermés dans un sac dont l'extérieur est désinfecté. La sortie se fait par le vestiaire. Les animaux sont déposés ultérieurement par les utilisateurs dans le congélateur du local déchet (17). Tout animal mort ou emporté doit être signalé aux animaliers pour être inscrit dans les registres.

**P.O.S. SSC.7 Sortie des animaux vivants**

**Aucun animal sorti de zone ne pourra y revenir.** La procédure est inverse de celle des entrées. Le transfert se fera dans des cages **apportées par le manipulateur** dans un sac qui est défait dans le sas 33. La sortie d'animaux ne peut se faire que sur rendez-vous.

**P.O.S. SSC.8 Sortie des personnes**

Elle se fait **exclusivement** par le vestiaire (50). Les vêtements de travail sont jetés. La douche est conseillée.

**P.O.S. SSC.9 Entretien des animaux**

Les litières des rongeurs sont changées au moins une fois par semaine. Tout le matériel (cages, biberons, nourriture, etc.) est autoclavé.

Rongeurs : l'animalier utilise le matériel entreposé dans la pièce de stockage 41. Les cages sont préparées dans la pièce de stockage.

Déroulement des opérations de change :

1. Les animaux sont transférés dans la boîte propre ;
2. Le support est nettoyé avec un désinfectant ;
3. Désinfecter les gants entre chaque cage ;
4. La boîte propre est déposée sur le support ;
5. Les boîtes sales sont empilées dans le couloir 45 ;
6. La pièce est balayée.

A chaque entrée dans une nouvelle pièce l'animalier change de gants ou les désinfecte. Le niveau de nourriture est complété et les biberons d'eau sont changés au moins une fois par semaine.

Lapins : l'animalier prépare des plateaux de rechange, des feuilles de polyéthylène, de la sciure et les biberons. Par ailleurs :

1. Le plateau, s'il est sale, est remplacé par un propre ;
2. Le plastique est jeté à la poubelle ;
3. Les biberons et les plateaux sales sont entreposés dans le couloir 45 ;
4. La salle est balayée.

Le niveau de nourriture est surveillé, les biberons et les feuilles de polypropylène sont changés

au moins deux fois par semaine. Avant d'y installer un nouveau lapin ou si son état le justifie, la cage est lavée.

#### **P.O.S. SSC.10 Sortie de zone du matériel sale et des déchets**

La litière sale est vidée dans la poubelle du couloir 45. Le matériel sale entreposé dans le couloir est emporté dans la laverie sur le chariot de couloir (en aucun cas ce chariot ne doit quitter le couloir). Il est déposé dans le sas 46, puis sorti dans la laverie par la porte 15.

Tous les jours, les poubelles sont vidées et évacuées par le couloir 45. Dans la laverie, elles sont mises sur un chariot réservé à cet usage et emportées dans le local déchet. Le chariot est nettoyé et désinfecté avant d'entrer dans le couloir de la laverie (48). Les poubelles du laboratoire sont sorties tous les jours par le vestiaire.

#### **P.O.S. SSC.11 Entretien des locaux**

Chaque semaine à l'aide du matériel spécifique, la totalité des sols de la zone est balayée et nettoyée avec un désinfectant. Les poignées de portes sont également désinfectées ainsi que le siphon du laboratoire. Une fois par mois les murs sont lessivés.

Les eaux usées des salles d'hébergements et des couloirs sont éliminées par la bonde de sol de la laverie après sortie par le sas 38. Cette bonde est ensuite désinfectée.

## **Procédures Opératoires Standards**

### **Zone à de biologique de niveau A2 (site central et B3)**

#### **P.O.S. P2.1 Entrée des personnes**

Elle se fait par la porte 70 et le hall 48 puis la porte P5 (contrôle d'accès par carte magnétique).

Vérifier que le vestiaire est libre (voyant vert). Dans le vestiaire 51 :

1. Déposer les vêtements, et les bijoux. Les lunettes sont désinfectées ;
2. Prendre une douche et se laver au savon doux en insistant sur le visage (le shampooing n'est pas obligatoire) ; penser à transférer les sous-vêtements dans le vestiaire propre ;
3. Dans le vestiaire 52, se sécher avec une serviette qui sera réutilisée à la sortie ;
4. Mettre une combinaison, un masque, une paire de gants des sabots.

Le personnel et les utilisateurs sont priés de laisser la douche parfaitement propre et de désinfecter le bac après usage (du désinfectant est à leur disposition).

Il est impératif de changer la première paire de gants ou de les désinfecter à chaque changement de pièce, d'espèce, ou de statut (sain/infecté).

Entrée dans pièce d'hébergement : Revêtir une blouse, une seconde paire de gants, des sur-chaussures avant de commencer les manipulations de cages et d'animaux. Jeter la blouse, la paire de gants et les sur-chaussures avant de sortir de la pièce d'hébergement.

Les autres vêtements (combi, gants, masques, sabots) seront quittés dans le vestiaire.

#### **P.O.S. P2.2 Entrée du matériel d'expérimentation**

Tout le matériel nécessaire à l'expérimentation sera apporté **à l'avance** dans des sacs plastiques au bureau de l'animalerie pendant les heures de permanence. Il est demandé d'apporter du matériel propre ou neuf (boîte d'aiguilles non encore ouverte par exemple). Le matériel doit être clairement identifié (nom de l'équipe et n° de protocole). Le matériel résistant à l'autoclavage devra être séparé de celui ne pouvant pas être autoclavé. Ce matériel sera autoclavé par le personnel animalier et/ou introduit en zone après désinfection au formol dans le sas 62.

Pour les échantillons biologiques devant entrer rapidement, le contenant subira une désinfection externe dans le vestiaire 51. Dans le laboratoire, le matériel est stocké dans des placards nominatifs.

#### **P.O.S. P2.3 Entrée des animaux**

Les sas 62 et 47 sont désinfectés la veille par la fumigation du NP30TER. Les animaux dans les cartons d'emballage sont apportés dans le sas 47 et les cartons sont désinfectés par pulvérisation de sprayter. Un animalier dans la zone P2 prépare les cages et les couvercles filtrants nécessaires au transfert et les dépose dans le sas 62. Par la porte 20, il transfère les cartons dans le sas. La porte 20 est refermée. L'animalier ouvre les cartons, repartit les animaux dans les cages et les conduit dans les pièces d'hébergement. Les cartons sont évacués le plus rapidement possible vers le local déchet (17).

**Cas des lapins** : Ils sont transférés dans les pièces à l'aide d'une cage de transport.

Dès l'entrée des animaux, le registre des entrées disponible dans le bureau 13 est complété.

#### **P.O.S. P2.4 Transfert des animaux dans le laboratoire de zone**

**Les expérimentations se font dans les pièces d'hébergement.** Pour limiter le risque de contamination, l'expérimentateur change de gants ou les désinfecte à chaque entrée dans une nouvelle pièce et entre les manipulations de différents types d'animaux (infectés ou sains). Dans la desserte de chaque pièce d'hébergement quelques cages propres, de la nourriture, des biberons et des couvercles filtrants sont à la disposition des utilisateurs.

#### **P.O.S. P2.5 Utilisation des laboratoires de zone**

Un planning de réservation des laboratoires et de l'appareil d'anesthésie est disponible dans le bureau (13). Les expérimentateurs y notent leur nom, leur laboratoire, et leur numéro de téléphone. Si leur état sanitaire le justifie les animaux seront manipulés sous un poste de sécurité microbiologique de type II (PSM II). Après usage, ou entre les manipulations d'animaux différents (sains ou infectés), le poste est désinfecté pour éviter toute contamination croisée. Le nettoyage du matériel commun (notamment l'appareil d'anesthésie), des paillasses, et des PSM est sous la responsabilité des utilisateurs. Le personnel du centre nettoie uniquement les sols et vide les poubelles. Tout laboratoire laissé sale entraîne l'interdiction temporaire d'expérimenter dans les locaux des expérimentateurs responsables. Pour éviter des contaminations croisées, deux espèces différentes ne pourront pas être manipulées en même temps dans un même laboratoire.

#### **P.O.S. P2.6 Sortie des échantillons, prélèvements, matériels, cadavres**

Les échantillons, les prélèvements réalisés lors des expérimentations et les instruments sales sont enfermés dans des boîtes hermétiques faciles à désinfecter. Ces boîtes sont désinfectées dans le laboratoire puis sorties par le vestiaire où elles subissent une nouvelle désinfection dans

la salle 52. Le matériel consommable entamé considéré comme potentiellement contaminé sera jeté. Le matériel non entamé sera désinfecté au peroxyde d'hydrogène dans le sas 62.

Les cadavres et les déchets biologiques considérés comme potentiellement infectieux seront mis dans des sacs appropriés clairement identifiés. Ces sacs subiront une décontamination externe au NP30TER dans le sas 62 et seront confiés à une société spécialisée dans l'élimination de ce type de déchets. Tout animal mort doit être signalé aux animaliers pour être inscrit dans les registres.

### **P.O.S. P2.7 Sortie des animaux vivants**

Les animaux dès leur entrée dans la zone P2 sont à considérer comme potentiellement contaminés. Leur sortie ne peut se faire que sur rendez-vous et dans un cadre d'utilisation permettant de préserver la biosécurité. Dans les pièces d'hébergement, des clips sont posés pour maintenir les couvercles filtrant sur les bacs. Les cages portent le signalement du risque biologique. Les cages sont transportées dans le sas 62 où elles sont désinfectées par pulvérisation. Le chariot de transport des animaux, stocké dans le local déchet 17, est désinfecté puis amené dans le sas 47. Les cages sont transférées dans le chariot qui est ensuite fermé.

Les utilisateurs ramèneront le plus rapidement possible le chariot, le matériel et les cadavres. Le chariot devra être propre et sera stocké dans le local 17. Les cages, vidées de leur sciure, les couvercles filtrant sans filtre, les grilles, les biberons vides et les tétines désolidarisées des biberons, seront ramenés à l'animalerie centrale dans des sacs autoclavables fermés. Les sacs seront désinfectés dans le sas 47 avant d'être autoclavés dans la laverie. Les cadavres seront rapportés dans des sacs poubelles jaunes fermés et déposés dans le congélateur réservé à cet usage dans le local 17.

### **P.O.S. P2.8 Sortie des personnes**

La blouse jetable, les sur-chaussures et la deuxième paire des gants sont enlevés avant la sortie de chaque pièce d'hébergement. La sortie se fait par le vestiaire (52). La combinaison, la première paire de gants, le masque et la charlotte sont jetés dans le vestiaire et les sabots déposés dans le pédiluve, la douche à la sortie de zone est **obligatoire**.

### **P.O.S. P2.9 Entretien des animaux**

Les litières des rongeurs sont changées au moins une fois par semaine. Tout le matériel (cages, biberons, nourriture, etc.) est autoclavé. Dans une pièce, l'animalier change les animaux dans

l'ordre de contamination croissante (du moins contaminé au plus contaminé). Entre chaque type de micro-organisme infectant, il change de gants ou les désinfecte.

Rongeurs : les cages propres avec la litière sont préparées dans le stock puis, avant le change, distribuées dans les pièces d'hébergement. Les cages doivent être changées sous la hotte PSM.

Dans la pièce :

1. Les animaux sont transférés sous la hotte dans la boîte propre ;
2. Le support est nettoyé avec un désinfectant ;
3. Le niveau de nourriture est complété et le biberon changé ;
4. La boîte propre avec son couvercle filtrant est déposée sur le support ;
5. Les gants doivent être désinfectés entre chaque cage ;
6. Les boîtes sales sont vidées à l'intérieur de la pièce dans les sacs autoclavables ;
7. La pièce est nettoyée.

A chaque entrée dans une nouvelle pièce, l'animalier change de gants ou les désinfecte. A chaque sortie de la pièce l'animalier doit enlever la blouse jetable, la deuxième paire de gants et les sur-chaussures. Si l'état sanitaire des animaux (contamination possible par la litière ou les voies aériennes) le justifie, les animaux sont changés sous le PSM du laboratoire 54.

Lapins : en salle 60, l'animalier prépare des plateaux de rechange, des feuilles de polyéthylène, de la sciure et les biberons. Dans la pièce :

1. Le plateau, s'il est sale, est remplacé par un propre ;
2. Le plastique est jeté à la poubelle ;
3. La salle est balayée ;
4. La nourriture est distribuée ;

Le niveau de nourriture est surveillé, la feuille de polypropylène et le biberon d'eau sont changés au moins deux fois par semaine. Avant d'y héberger un nouveau lapin ou si son état le justifie, la cage est désinfectée et lavée.

### **P.O.S. P2.10 Sortie de zone du matériel sale et des déchets**

Les cages sales et les bouteilles sont autoclavées, réceptionnées côté laverie et lavées dans le lave-vaisselle avant de retourner en zone par l'autoclave.

Tous les jours, les poubelles de la zone sont vidées et les sacs sont déposés dans le SAS, puis stérilisés au sprayter, avant d'être mises sur un chariot réservé à cet usage et emporté dans le local déchet.

**P.O.S. P2.11 Entretien des locaux**

Chaque semaine à l'aide du matériel spécifique, la totalité des sols de la zone est nettoyée et décontaminée. Les tâches d'entretien sont planifiées et rapportées dans le planning hebdomadaire d'entretien.

Les poignées de portes sont désinfectées ainsi que le siphon du laboratoire.

Une fois par mois les murs sont lessivés. Les eaux usées sont évacuées par le siphon de la douche qui est ensuite désinfecté ainsi que le sol de la douche.

## **Procédures Opératoires Standards Salle de quarantaine (pour tous les sites rongeurs)**

### **P.O.S. Quarantaine.1 Destination de la salle**

La salle 12 est une pièce de quarantaine destinée aux rongeurs ne possédant pas de statut sanitaire certifié (venant de fournisseur non-agréé). Ces animaux sont acceptés sur l'avis du responsable de l'animalerie en fonction de leur statut sanitaire.

Les animaux seront confinés dans cette pièce le temps nécessaire au contrôle sanitaire de 2 individus de chaque lot ou de chaque lignée (cf P.4). Le coût de ces contrôles sera à la charge des utilisateurs de ces animaux. Si leur état sanitaire le permet, ces animaux pourront être transférés dans la zone conventionnelle par le guichet de la salle 12. Si l'utilisateur désire réaliser un élevage, celui-ci se fera dans la zone S.S.C après décontamination de la lignée (cf P.5).

### **P.O.S. Quarantaine.2 Accès des personnes**

Elle se fait par la porte P1 et le couloir 9. Les procédures d'entrées et de sorties sont identiques à celle du secteur lapins (cf P12).

### **P.O.S. Quarantaine.3 Entretien des animaux**

Afin de limiter les risques de contamination croisée, seuls des animaux de la même espèce ayant la même origine pourront être hébergés en même temps dans la pièce. L'animalier utilise le matériel propre enfermé dans des sacs, la litière et la nourriture entreposée dans la salle.

1. Les animaux sont transférés dans une boîte propre ;
2. Le support est nettoyé avec un désinfectant ;
3. Le niveau de nourriture est complété et le biberon est changé ;
4. La boîte propre est déposée sur son support ;
5. La litière sale est vidée dans un sac ;
6. Les cages sales sont enfermées dans un sac.

### **P.O.S. Quarantaine.3 Sortie des déchets et du matériel sale**

Les sacs de matériel sale sont acheminés à la laverie par le couloir 9, le couloir 14 et le hall 48. Le matériel propre est autoclavé. Les déchets sont évacués le plus rapidement possible dans le local 17.

## **Procédures opératoires standards Laverie (site central)**

### **P.O.S. Lav.1 Entrée des personnes**

**Seul le personnel de l'animalerie centrale est autorisé à entrer dans la laverie.** L'entrée se fait par le hall 48 et le sas 47 (porte à code).

Tenue du travail :

- Pantalon et t-shirt en coton ;
- Chaussures de travail ;
- Gants ;
- Charlotte ;
- Masque (modèle confortable).

Manipulation de l'acide :

- Gant de protection acide ;
- Lunettes de protection ;

Ouverture de l'autoclave :

- Gants isolants.

Tenue de passage (interventions techniques, visiteurs) :

- Sur-blouse ;
- Sur-chaussures ;
- Gants.

### **P.O.S. Lav.2 Entrée de la litière et de la nourriture**

La nourriture et la litière entrent par le sas 47. Les sacs sont autoclavés avant d'entrer en zone SSC et P2 par autoclave en barrière. Pour la zone conventionnelle, après l'autoclavage les sacs avec la litière sont transférés par la laverie, déposés dans le sas 24 et désinfectés avant de pénétrer en zone conventionnelle.

### **P.O.S. Lav.3 Entrée du matériel sale et des déchets**

Un chariot clairement identifié est destiné à recevoir le matériel sale.

Zone Lapins : entrée par le hall 48.

Zone conventionnelle : la réception se fait par la porte 14. En aucun cas le chariot du couloir 25 ne doit entrer dans la laverie.

Zone SSC : la réception se fait par le sas 46. Le chariot du couloir 45 ne doit pas entrer dans la laverie.

Zone P2 : Le matériel est autoclavé, ou éventuellement désinfecté au formol dans le sas 62 puis transféré dans la laverie par la porte 19.

#### **P.O.S. Lav.4 Nettoyage du matériel**

Le matériel est attribué à une zone donnée. Il doit retourner dans cette zone et ne doit pas être interverti avec du matériel d'un autre secteur. Le matériel sale en attente de lavage est laissé dans les sas. Le matériel est nettoyé en machine ou au nettoyeur haute pression. Il est mis à sécher. Le matériel propre et le matériel sale ne doivent pas être mélangés et ne doivent pas se trouver en même temps dans la laverie.

#### **P.O.S. Lav.5 Sortie du matériel propre**

Le matériel propre ne doit pas être stocké dans la laverie mais entreposé dans les sas avant d'être stocké en zone. Le transfert du matériel propre se fait sur un chariot clairement identifié réservé à cet usage. L'entrée en zone se fait par :

- Zone gros animaux : hall 48, couloir 14, porte P1 ;
- Zone conventionnelle : sas 24 ;
- Zone SSC : autoclave ou sas 38 ;
- Zone P2 : sas 62.

#### **P.O.S. Lav.6 Sortie des personnes**

Après avoir jeté leur tenue de travail et avoir mis les bottillons dans le pédiluve, le personnel sort par le hall 48 et la porte 70.

#### **P.O.S. Lav.7 Entretien du local**

Chaque jour, le sol est nettoyé et la bonde centrale est désinfectée. Tous les mois, les murs sont lavés. La pièce est désinfectée au peroxyde d'hydrogène.

## **Procédures opératoires standards**

### **Laverie (site gabriel rongeurs, IUT)**

#### **P.O.S. Lav.1 Entrée des personnes**

IUT : la laverie est une petite pièce où seule l'adjointe technique entre. Une fois lavé, le matériel est entreposé dans une pièce particulière de l'animalerie.

Gabriel : Les utilisateurs déposent à la laverie les cages sales vidées de nourriture et de litière et l'animalière en assure seule le lavage.

#### **P.O.S. Lav.2 Entrée du matériel sale et des déchets**

IUT et Gabriel : Le matériel est attribué à une zone donnée. Il doit retourner dans cette zone et ne doit pas être interverti avec du matériel d'un autre secteur. Le matériel sale en attente de lavage est laissé dans les sas. Le matériel est nettoyé en machine ou au nettoyeur haute pression. Il est mis à sécher. Le matériel propre et le matériel sale ne doivent pas être mélangés et ne doivent pas se trouver en même temps dans la laverie.

#### **P.O.S. Lav.3 Nettoyage du matériel**

Gabriel : les pièces ainsi que le matériel sale sont nettoyés par haute pression.

#### **P.O.S. Lav.4 Sortie du matériel propre**

IUT et Gabriel : le matériel propre n'est pas être stocké dans la laverie mais entreposé dans une pièce spécifique.

#### **P.O.S. Lav.5 Sortie des personnes**

IUT : RAS.

Gabriel : les usagers signent et notent l'heure de sortie dans un registre.

#### **P.O.S. Lav.6 Entretien du local**

IUT et Gabriel : une fois par semaine, le sol est nettoyé et le bac est désinfecté.

## **Procédures opératoires standards Laverie (Gabriel poissons)**

### **P.O.S. Lav.1 Entrée des personnes**

Seul le personnel autorisé poisson zèbre peut entrer dans la laverie.

### **P.O.S. Lav.2 Nettoyage du matériel**

Le matériel est nettoyé à l'eau. Aucun détergent n'est admis. Le matériel peut être désinfecté à la javel.

## **Procédures opératoires standards Astreinte de week-end et jours fériés**

Les astreintes sont définies 2 mois à l'avance. Elles se font par roulement. Toutes les pièces d'hébergement occupées doivent être visitées. La température, le taux d'humidité doivent être notés. Les animaux morts doivent être retirés des cages et placés à -20°C. La quantité de nourriture et le niveau d'eau doivent être vérifiés et complétés si nécessaire.

### Procédure de sécurité pour l'agent d'astreinte sur le site central (mis en fonction à compter du 2 janvier 2015)

2 Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé sont présents sur le site central. Un premier dans le SAS de secteur E.O.P.S et un second dans le SAS conventionnel. L'agent d'astreinte commence sa ronde en respectant le principe de marche en avant (du plus propre vers le plus sale).

1<sup>ère</sup> zone visitée : la zone EOPS. L'agent se munit du D.A.T.I (présent dans le laboratoire n°1) et visite toutes les pièces de la zone. En cas de danger pour l'agent, il presse le bouton d'appel présent sur l'appareil. Sécurité rappelle sur le dispositif (c'est le contre appel de vérification). Si l'agent ne répond pas, la responsable du site central sera appelée et interviendra. Si la responsable du site est absente, c'est un technicien du site qui sera appelé. Avant de sortir de zone, l'appareil est déposé sur sa base.

Pour les autres zones (conventionnelle, lagomorphes, A2 et 2<sup>ème</sup> fac médecine), le dispositif sera à prendre dans le vestiaire conventionnel et redéposé au même endroit à la fin de l'astreinte.

Les animaleries Gabriel rongeurs, poissons zèbres et l'IUT seront équipées en janvier 2015, selon la même procédure.

## Annexes

### Annexe 1 : Missions du personnel

Le personnel affecté à la plateforme a les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des animaux. Donner à manger, à boire, changer les biberons et les cages. Laver et désinfecter les cages et les biberons. Surveiller les animaux. Il assurera des permanences le week-end et jours fériés par roulement ;
- Assurer l'entretien général de la plateforme ;
- Veiller au bon fonctionnement des installations et du matériel ;
- Assurer l'approvisionnement en matériel consommable nécessaire au bon fonctionnement de la plateforme selon les règles établies ;
- Assister ponctuellement les expérimentateurs pour une bonne utilisation de la plateforme ;

Le régime des congés est celui en vigueur pour les personnels universitaires. Afin de ne pas perturber l'activité du service, ces congés sont pris par roulement. Le personnel relève exclusivement de la Directrice Technique. Chaque personne effectuera un travail spécifique attribué par Directrice Technique.

Les astreintes de week-end et jours fériés sont assurées par le personnel de la plateforme. Ces permanences sont récupérables. Les week-ends et jours fériés, la législation impose de relever les températures et le taux d'humidité des pièces d'hébergement, d'évacuer les cadavres, de vérifier l'eau et la nourriture.

IUT : Parmi les tâches consignées dans la fiche de poste de l'adjointe technique en charge des T.P., pour ce qui est de l'animalerie de l'IUT on peut citer les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des animaux. Donner à manger, à boire, changer les biberons et les cages. Laver et désinfecter les cages et les biberons. Surveiller les animaux ;
- Assurer l'entretien général ;
- Veiller au bon fonctionnement des installations et du matériel ;
- Assurer l'approvisionnement en matériel consommable nécessaire au bon fonctionnement de l'animalerie selon les règles établies.

Lorsqu'il y a quelques animaux à l'animalerie durant le week-end, l'adjointe technique et l'enseignante assurent à tour de rôle des permanences le week-end par roulement en respectant la procédure mise en place pour les astreintes.

Gabriel (poisson zèbre) : Les tâches consignées dans la fiche de poste de la Technicienne affectée au site poisson zèbre sont les suivantes :

- Assurer l'entretien des aquariums et la maintenance des lignées poisson zèbre en concertation avec les équipes du Centre de Recherche UMR866 ;
- Gérer les élevages et croisements dans le cadre de protocoles définis par les chercheurs et enseignants-chercheurs ;
- Suivre l'ensemble du processus de reproduction ;
- Sélectionner des animaux ou lots d'animaux pour des expérimentations spécifiques (pontes) ;
- Veiller au maintien des conditions d'élevage et d'entretien des animaux ;
- Gérer le flux des animaux dans l'élevage ou l'animalerie et tenir les registres d'entrée et de sortie ;
- Assurer l'approvisionnement en animaux ;
- Effectuer tout ou en partie des contrôles sanitaires ou génétiques des animaux ;
- Préparer, entretenir et stériliser le matériel d'intervention ;
- Gérer les stocks de produits de base (aliments, matériel, filtres d'eaux, lampes UV, etc.) ;
- Appliquer les réglementations d'hygiène et de sécurité relatives à l'unité d'élevage concernée ;
- Réaliser ponctuellement des interventions sur l'animal (notamment injections et prélèvements) ;
- participer à des projets de recherche impliquant des embryons et larves, appliquer des techniques spécifiques au poisson zèbre comme des micro-injections.

Les astreintes de week-end et des vacances sont assurées par roulement et par les personnes compétentes (minimum niveau C + formation continue) et formées en élevage poisson zèbre.

## **Annexe 2 : Soumission de projet**

Le formulaire de soumission de projet est disponible sur le site du ministère. Contact : [autorisation-projet@recherche.gouv.fr](mailto:autorisation-projet@recherche.gouv.fr) .

### **Annexe 3 : Commande d'animaux**

Intitulé du projet :

N° du projet :

Date d'acceptation du projet:

Espèce :

Lignée :

Nbre/sexe :

Age/poids:

Nbre de lots :

Fournisseur envisagé :

Date souhaitée d'arrivée à l'animalerie :

Secteur d'hébergement :

Type de crédits à imputer (convention n°, crédits de recherche, etc.)

Nom et n° de téléphone de la personne à prévenir de l'arrivée des animaux :

Nom, n° d'habilitation et signature du responsable de l'expérimentation :

Nom et signature du responsable des crédits :

## Annexe 4 : Programme sanitaire des animaux

Les animaux entrant dans le centre de zootechnie doivent être certifiés exempts des pathogènes ci-dessous et contrôlés suivant le programmes :

### Souris

Agents	Méthode	Contrôle trimestre 1	Contrôle trimestre 3	Contrôle trimestre 2 et 4
<b>Virus</b>				Profil réduit en fonction des risques
<i>Epizootic Diarrhea of Infant Mice (EDIM)</i>	sérologie	x	x	
<i>Mouse Hepatitis Virus (MHV)</i>	sérologie	x	x	
<i>Mouse Minute Virus (MMV)</i>	sérologie	x	x	
<i>Mouse Norovirus</i>	sérologie	x	x	
<i>Mouse Parvovirus (MPV)</i>	sérologie	x	x	
<i>Pneumonia Virus of Mice (PVM)</i>	sérologie	x	x	
<i>Reovirus 3 (REO3)</i>	sérologie	x	x	
<i>Sendai Virus</i>	sérologie	x	x	
<i>Theiler's Mouse Encephalomyelitis Virus (GDV)</i>	sérologie	x	x	
<i>Mouse Adenovirus (type 1 and 2)</i>	sérologie	x		
<i>Ectromelia virus</i>	sérologie	x		
<i>Haantan virus</i>	sérologie	x		
<i>K Virus</i>	sérologie	x		
<i>Lactic Dehydrogenase Elevating Virus (LDV)</i>	dosage enz.	x		
<i>Lymphocytic Choriomeningitis (LCMV)</i>	sérologie	x		
<i>Mouse Cytomegalovirus (MCMV)</i>	sérologie	x		
<i>Mouse thymic virus (MTV)</i>	sérologie	x		
<i>Polyoma virus</i>	sérologie	x		
<b>Bactéries</b>				
<i>Clostridium piliforme</i>	culture	x	x	
<i>Bordetella bronchiseptica</i>	culture	x	x	
<i>Citrobacter rodentium</i>	culture	x	x	
<i>Corynebacterium kutscheri</i>	culture	x	x	
<i>Mycoplasma pulmonis</i>	culture	x	x	
<i>Pasteurella pneumotropica</i>	culture	x	x	
<i>Pasteurella multocida</i>	culture	x	x	
<i>Salmonella spp</i>	culture	x	x	
<i>Streptobacillus moniliformis</i>	necropsy	x	x	
<i>b-hemolytic Streptococcus</i>	culture	x	x	
<i>Streptococcus pneumoniae</i>	culture	x	x	
<i>CAR bacillus</i>	culture	x		
<i>Helicobacter spp</i>	PCR	x		
<b>Parasites</b>				
<i>Ectoparasites</i>	observation	x	x	
<i>Protozoaires</i>	observation	x	x	
<i>Helminthes</i>	observation	x	x	
<i>Encephalitozoon cuniculi</i>	sérologie	x		

Rats :

Agent	Methode	Contrôle trimestre 1	Contrôle trimestre 3	Contrôle trimestre 2 et 4	
<b>Virus</b>					
<i>Pneumonia Virus of Mice (PVM)</i>	Sérologie	x	x		
<i>Reovirus 3 (REO3)</i>	Sérologie	x	x		
<i>Sendai Virus</i>	Sérologie	x	x		
<i>Sialodacryoadenitis/Rat Coronavirus (SDAV)</i>	Sérologie	x	x		
<i>Kilham Rat Virus (KRV)</i>	Sérologie	x	x		
<i>Toolan H-1 Virus</i>	Sérologie	x	x		
<i>Rat Minute Virus (RMV)</i>	Sérologie	x	x		
<i>Theiloviruses (RTV)</i>	Sérologie	x	x		
<i>Rat Parvovirus (RPV)</i>	Sérologie	x	x		
<i>Mouse Adenovirus (type 1 and 2)</i>	Sérologie	x			
<i>Lymphocytic Choriomeningitis (LCMV)</i>	Sérologie	x			
<i>Rat Rotavirus</i>	Sérologie	x			
<i>Hantaan Virus</i>	Sérologie	x			
<b>Bactéries</b>					
<i>Bordetella bronchiseptica</i>	Culture	x	x	Profil réduit en fonction des risques	
<i>Corynebacterium kutscheri</i>	Culture	x	x		
<i>Pasteurella pneumotropica</i>	Culture	x	x		
<i>Pasteurella multocida</i>	Culture	x	x		
<i>Salmonelle spp.</i>	Culture	x	x		
<i>Streptobacillus moniliformis</i>	Culture	x	x		
<i>b-hemolytic Streptococcus</i>	Culture	x	x		
<i>Streptococcus pneumoniae</i>	Culture	x	x		
<i>CAR bacillus</i>	Sérologie	x	x		
<i>Mycoplasma pulmonis</i>	Sérologie	x	x		
<i>Clostridium piliforme</i>	Autopsie	x	x		
<i>CAR bacillus</i>	Sérologie	x			
<i>Helicobacter spp</i>	PCR	x			
<b>Parasites</b>					
<i>Ectoparasites</i>	Examen direct	x	x		
<i>Protozoaires</i>	Examen direct + flotation	x	x		
<i>Helminthes</i>	Examen direct + flotation	x	x		
<i>Pneumocystis spp. (RRV)</i>	Sérologie	x			
<i>E. cuniculi</i>	Sérologie	x			

Lapins :

Agent	Methode	Contrôle trimestre 1	Contrôle trimestre 3	Contrôle trimestre 2 et 4
<b>Virus</b>				
<i>Rabit haemorrhagic disease virus</i>	Sérologie	x		contrôle réduit en fonction des risques
<i>PIV-1</i>		x		
<i>PIV-2</i>		x		
<i>REO</i>		x		
<i>Rabit rotavirus</i>	Sérologie	x	x	
<i>Sendai Virus</i>	Sérologie	x	x	
<b>Bactéries</b>				
<i>Bordetella bronchiseptica</i>	Culture	x	x	
<i>CARB</i>	Sérologie	x		
<i>Pasteurella pneumotropica</i>	Culture	x	x	
<i>Pasteurella multocida</i>	Culture	x	x	
<i>Salmonelle spp.</i>	Culture	x	x	
<i>Staphylococcus aureus</i>	Culture	x	x	
<i>Teponema ciniculi</i>	Sérologie	x		
<i>Clostridium piliforme</i>	Sérologie	x		
<b>Parasites</b>				
<i>Ectoparasites</i>	Examen direct	x	x	
<i>Endoparasites</i>	Examen direct + flotation	x	x	
<i>Dermatophytes</i>	Culture si lésions	x		
<i>E. cuniculi</i>	Sérologie	x		

## **Annexe 5 : Nettoyage et désinfection des sas**

L'utilisation des sas est **exclusivement** réservée au personnel de l'animalerie.

- Veiller à la bonne gestion des portes ;
- Les sas sont utilisés pour tout transfert de matériels ou de produits ;
- A chaque utilisation, ils sont nettoyés puis désinfectés à l'aide d'un diffuseur d'aérosol et d'un produit adapté ;
- A chaque désinfection, les bouches de ventilation (VENT) et d'extraction (EXT) sont obturées à l'aide d'une feuille de PVC et du ruban adhésif ou des plaques en plastique. Les bouches de ventilation forcée (VENT F) et d'extraction forcée (EXT F) sont laissées ouvertes ;
- Les vapeurs sont éliminées par la ventilation (bouton marche/arrêt).

## **Annexe 6 : Les cycles des autoclaves**

1. Bowie Dick ;
2. Solide, 105°C, 20 min. cage en polypropylène ;
3. Solide, 130°C, 15 min. cage métallique/ inox/ support/ produits pollués ;
4. Solide, 121°C, 20 min. séchage de 30 min : nourriture ;
5. Solide, 130°C, 15 min. séchage de 30 min : litière ;
6. Liquides, 130°C, 10 min.

Cf. procédures du fabricant enregistrées sur l'ordinateur.

## Annexe 7 : Stérilisation des locaux et du matériel

Tout le matériel supportant les hautes températures est autoclavé quelle que soit sa destination (Voir programmes des autoclaves). La procédure à appliquer aux locaux neufs ou après une contamination est la suivante :

- Nettoyer la pièce (pour que la désinfection soit efficace les locaux doivent être propres) ;
- Fermer hermétiquement avec du PVC et de l'adhésif ou avec les panneaux adaptés les entrées et sorties d'aération (à l'exception des ventilations et extraction forcées des sas) ainsi que les portes ;
- Séparer la cuve de l'appareil en soulevant les crochets de fixation ;
- Verser dans la cuve du NP30 Ter (le manipuler avec des gants et un masque). La quantité de désinfectant doit être supérieure à celle nécessaire à la désinfection de la salle (voir tableau ci-dessous), **mais ne doit pas dépasser le niveau de la rainure**. Le niveau peut être à tout moment vérifié à l'aide de la jauge située sur le côté de l'appareil ;
- S'assurer que le cordon d'alimentation du réchauffeur est bien branché sur l'appareil ;
- Brancher l'appareil et appuyer sur l'interrupteur de l'alimentation ;
- Appuyer sur l'interrupteur du réchauffeur ;
- Armer le minutier d'un quart de tour et le positionner sur le temps de diffusion désiré ;
- Le voyant de contrôle du réchauffeur s'allume et l'appareil se met en route ;
- Fermer hermétiquement la porte derrière soi ;
- **Identifier clairement la pièce en désinfection par un panneau sur chaque porte ;**
- Le temps de contact est de **2 heures minimum** ;
- Une ventilation forcée d'**au moins 1 heure** est nécessaire avant de pénétrer sans protection dans les sas ;
- **6 heures** sont nécessaires (plus de risque pour le personnel et les animaux des pièces adjacentes) entre la mise en route de l'appareil et l'entrée sans protection dans les pièces pour enlever le PVC des entrées et sorties d'aération des pièces ;
- **Remplir la fiche d'utilisation de l'appareil.**

**N.B. : Un masque à gaz est disponible dans le bureau : ne pas hésiter à le prendre en cas de doute.**

Maintenance : Après chaque diffusion, vider la cuve et l'essuyer avec un chiffon propre ;  
Réaliser une diffusion d'eau pendant 15 minutes, et essuyer la cuve et l'appareil.

Caractéristiques techniques :

- Débit de l'appareil : 12 ml/min ;
- Volume de NP30ter pour une désinfection terminale : 7 ml/m<sup>3</sup> ;
- Temps de contact minimum : 2 heures ;
- Temps de ventilation forcée minimum: 1 heure ;
- Hauteur des plafonds : 2m50.

Volume de NP 30 ter et temps de diffusion nécessaire :

2 microdiffuseurs sont nécessaires. Volume et temps par appareil :

Secteur	Pièce	N°	Volume m <sup>3</sup>	Quantité NP30 ml	Temps de diffusion (min)	
<b>Commun</b>	Toilettes	15	10	70	6	
	Douche	16	5	35	3	
	Local déchets	3	24	167	14	
	Couloir princ.	14	94	328*	28*	
	Couloir accès secteur conv.	19	10	70	6	
	Stock	18	14	94	8	
	Bureau	13	55	384	32	
	Couloir accès laverie	48	27	184	16	
	Sas laverie	47	12	79	7	
	Laverie	32	55	385	33	
	Local technique	64	19	129	11	
	<b>Gros animaux</b>	Couloir	9	84	295*	25*
		Hgt 1	1	69	482	40
Salle d'op.		2	49	341	29	
Hgt 3 et 4		3 et 4	44	307	26	
Laboratoire		5	49	341	29	
Couloir		9	84	295	25	
Stock		13	8	70	6	
40 <sup>aine</sup>		11	10	70	6	
Sas lapins		8	18	126	11	
<b>Conventionnel</b>	Labo lapins	6	55	385	32	
	Hgt lapins	7	60	420	35	
	Vestiaire	20	21	145	13	
	Couloir propre	21	72	252*	21*	

	Labo 1	22	24	169	15
	Labo 2	23	24	165	14
	Sas laverie	24	12	86	13
	Hgt et stock	26 à 30	29	197	17
	Hgt 5	31	56	386	33
	Couloir sale	25	41	282	24
<b>SSC</b>	Vestiaire sale	49	10	65	6
	Douche	65	5	32	3
	Vestiaire propre	50	9	62	5
	Sas sale animaux	33	9	62	5
	Sas propre animaux	34	12	79	7
	Couloir propre	35	107	376*	32*
	Labo 1	36	15	105	9
	Labo 2	37	20	140	12
	Sas propre laverie	38	13	88	8
	Hébergement 1	39	55	386	33
	Hgt et stock	40 à 43	29	197	17
	Hgt 5	44	46	322	27
	Couloir sale	45	57	394	33
	Sas sale laverie	46	8	50	5
<b>P2</b>	Vestiaire sale	51	12	79	7
	Douche	64	5	32	5
	Vestiaire propre	52	17	53	5
	Sas	62	7	50	5
	Couloir	53	30	210	18
	Labo 2	54	17	19	10
	Labo 1	55	14	94	8
	Hgt	56 à 60	15	105	9
	Hgt 5	61	20	129	11

## Annexe 8 : Utilisation des appareils d'anesthésie/euthanasie

1. Vérifier le niveau d'isoflurane dans le vaporisateur. Si besoin le remplir en dévissant la molette et en enlevant la pièce métallique retenue par une chaîne. L'isoflurane doit être conservé à température ambiante dans le noir ;
2. Brancher l'appareil et allumer le compresseur (position I sur le boîtier noir) en cas d'utilisation d'air comprimé (recommandé pour les anesthésies de courte durée) ;
3. Ouvrir si nécessaire les bouteilles et les manomètres ;
4. Mettre les animaux dans la boîte et ouvrir le circuit au niveau du sélecteur noir ;
5. Ouvrir la vanne correspondant à la boîte ;
6. Monter le débit d'air ou d'O<sub>2</sub> à environ 2 l/min, et le % d'isoflurane à 3% (baisser le taquet pour modifier le %) ;
7. Quand l'animal dort, passer à 1% d'isoflurane, ouvrir la vanne de la table. Fermer le sélecteur et la vanne de la boîte. Aspirer le contenu de la boîte (bouton rouge en bas à droite) au niveau des cartouches de charbon. Sortir l'animal et le mettre dans le masque adapté. Jouer sur le débit, le % d'anesthésique et l'aspiration de la table (bouton bleu en bas à droite pour maintenir l'animal endormi) ;
8. Pour l'euthanasie utiliser un mélange air/CO<sub>2</sub> 50/50 pour induire l'anesthésie des animaux puis passer à 100 % de CO<sub>2</sub>.

### Rats:

- Induction: 2 l/min d'air ; 3% isoflurane ;
- Maintien: 0.6 l/min d'air ; 1 % isoflurane.

### souris (boîte à induction réduite):

- Induction: 1 l/min d'air ; 2% isoflurane
- Maintien: 0,6 l/min d'air; 1% isoflurane

### Pour arrêter:

- Mettre le vaporisateur sur off ;
- Les débits d'air ou de gaz à 0 ;
- Fermer les vannes de la table et de la boîte à induction ;
- Fermer l'aspiration (bouton rouge et bleu en bas à gauche) ;
- Fermer les bouteilles de gaz ;

- Arrêter le compresseur ;
- Débrancher ;
- **Nettoyer la boîte et la table avec une solution d'écodiol 0,4% (PAS D'ALCOOL) ;**
- **Mettre la boîte dans le bac contenant de l'écodiol dilué.**

Un mode d'emploi complet de l'appareil est disponible dans le bureau.

## Annexe 9 : Utilisation de la machine à laver les cages

Fonctionnement :

- Ouvrir l'eau (vanne à gauche de la machine) ;
- Allumer la machine (bouton rouge sur I) ;
- Fermer la porte (le réservoir se remplit) ;
- Régler la température en utilisant le programmateur à droite de la machine : appuyer 2 fois sur set pour avoir la T° de consigne, la modifier éventuellement avec les flèches, attendre qu'elle arrête de clignoter (mémorisation), appuyer de nouveau sur set pour obtenir la température réelle ;
- Attendre que la température de lavage soit atteinte (50°C) ;
- Mettre 580 ml de NA6 spécial dans le réservoir à détergent ;
- Positionner la cale en bois à gauche de l'étage inférieur ;
- Remplir la machine (les étages peuvent être sortis) ;
- Fermer la porte ;
- Appuyer sur « vidange manuelle » pour s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle au déplacement des rampes ;
- Sélectionner les temps de lavage et de rinçage (ces temps peuvent s'additionner). Pour des cages peu sales un nettoyage de 3 min et un rinçage 2 min sont suffisants ;
- Appuyer sur « marche » pour démarrer. Les boutons du programmateur vont s'allumer en fonction de l'étape en cours ;
- Vérifier périodiquement le bon déroulement des lavages : fixation des rampes, puissance des jets d'eau, etc.

Arrêt : Le réservoir doit être vidé chaque jour, 2 fois par jours si la machine est utilisée en continu.

- Ouvrir la porte ;
- Vérifier que le bouton « marche » est relâché ;
- Appuyer sur « vidange manuelle » ;
- Une fois le réservoir vide, éteindre l'alimentation électrique ;
- Fermer la vanne d'arrivée d'eau ;

## Maintenance Journalière :

- Arrêter l'alimentation électrique ;
- Ouvrir la porte ;
- Enlever et nettoyer la grille ;
- Replacer la grille et fermer la porte.

## Maintenance Hebdomadaire :

- Nettoyage des rampes :
  - Arrêter l'alimentation électrique ;
  - Ouvrir la porte ;
  - Enlever les rampes à l'aide du système d'ouverture rapide ;
  - Dévisser les rampes, nettoyer l'intérieur et vérifier que les trous ne sont pas bouchés, utiliser une épingle pour les déboucher ;
  - Revisser et remettre en place les rampes, vérifier l'état des joints.
  
- Nettoyage de la crépine :
  - Arrêter l'alimentation électrique ;
  - Ouvrir la porte ;
  - Vidanger le réservoir, enlever les rampes inférieures puis la grille ;
  - Faire glisser vers l'arrière les plateaux de vidange pour ouvrir le réservoir ;
  - Enlever et nettoyer la crépine ;
  - Nettoyer le réservoir ;
  - Remettre la crépine, les plateaux, la grille et les rampes.

Veiller, une fois la crépine enlevée, à ce qu'aucun déchet ne tombe dans la pompe.

## Maintenance Mensuelle :

- Vérification des tendeurs, des chaînes, des câbles :
  - Vérifier et régler les tendeurs de rampes situés en haut de part et d'autre du support de rampe ;
  - Vérifier, régler la tension et lubrifier la chaîne d'entraînement des rampes (enlever la plaque latérale droite) ;
  - Vérifier l'état d'usure du contre poids de porte ;
  - Démarrer le programme ;

- Température : 60°C.
  
- Détartrage.
  - Vidanger le réservoir ;
  - Vérifier que la machine est vide ;
  - Remplir le réservoir ;
  - Ajouter 120 ml de détartrant « labwash » ;
  - Démarrer le programme :
    - Température 60°C ;
    - Lavage 12 min ;
    - Rinçage 2 min.

## **Annexe 10 : Utilisation des PSM II des laboratoires de la zone P2**

Utilisation : Toute manipulation risquant de provoquer un aérosol pathogène doit être réalisée sous un des deux PSM II. En aucun cas les PSM ne doivent être arrêtés. Avant et après toute manipulation, l'utilisateur nettoiera l'intérieur avec de l'alkydiol spray (jamais d'eau de Javel). La vitre frontale peut éventuellement être soulevée pour pouvoir installer du matériel volumineux. En cas de contamination importante : fermer la hotte à l'aide du panneau de protection, arrêter le PSM et le mettre sur la position « mode de décontamination ». Retirer les clés et les poser sur le PSM. Indiquer par un mot fixé sur la vitre frontale l'interdiction d'utiliser le poste, dans le but d'éviter toute utilisation malencontreuse. Prévenir le personnel de l'animalerie afin de voir avec lui les mesures de décontamination appropriées à réaliser.

Un manuel d'utilisation est disponible dans le bureau S13.

Nettoyage et désinfection : Au moins une fois par semaine le personnel procède au nettoyage et à la désinfection des PSM II. L'intérieur du PSM est nettoyé à l'aide d'une solution d'écodiol à 0,2% (veiller à utiliser une solution extrêmement propre ne contenant pas de particules telles que de la sciure par exemple susceptible de boucher les filtres) ou de l'alkydiol spray (jamais d'eau de Javel). Les différentes parties du plan de travail sont soulevées, sans être sorties de la hotte, afin de pouvoir nettoyer les préfiltres et le bac de rétention. Une fois l'intérieur nettoyé le PSM est désinfecté à l'aide d'une cartouche NP30 TER one shot de 2m<sup>3</sup>. La cartouche est placée au centre du plan de travail. Elle est percutée. Le panneau de protection est rapidement mis en place, puis le PSM est arrêté et mis en « mode de décontamination ». Les clés sont retirées et posées sur le PSM, un mot est apposé sur la vitre frontale. Le temps de contact est au minimum de 2 heures (une nuit si possible). Une fois ce délai passé, le panneau de protection est enlevé et le PSM est mis en route. Il est nécessaire de le laisser fonctionner une heure avant de l'utiliser.

## **Annexe 11 : Procédure d'utilisation du PSM II du laboratoire n°2 conventionnel.**

Utilisation : Ce PSM II est à la disposition des utilisateurs désirant manipuler en atmosphère stérile (préparation de seringues, etc.). Avant et après toute manipulation, l'utilisateur nettoiera l'intérieur avec de l'alkydiol spray (jamais d'eau de Javel). La vitre frontale peut éventuellement être soulevée pour pouvoir installer du matériel volumineux. Un manuel d'utilisation est disponible dans le bureau S13.

### Mise en route :

- Retirer le panneau de fermeture et allumer le tube fluorescent (« light ») ;
- Appuyer sur « ON/OFF » et entrer le mot de passe : appuyer 5 fois sur ◀ et 4 fois sur ▶ puis sur « Enter » ;
- Il est conseillé d'attendre 20 à 30 minutes avant de commencer à manipuler.

### Arrêt :

- Eteindre la lumière en appuyant sur « light » ;
- Appuyer sur « ON/OFF » et entrer le mot de passe : appuyer 5 fois sur ◀ et 4 fois sur ▶ puis sur « Enter » ;
- Mettre le panneau de fermeture.

Nettoyage et désinfection : Au moins une fois par semaine le personnel procède au nettoyage et à la désinfection des PSM II. L'intérieur du PSM est nettoyé à l'aide d'une solution d'écodiol à 0,2% (veiller à utiliser une solution extrêmement propre ne contenant pas de particules telles que de la sciure par exemple susceptible de boucher les filtres) ou de l'alkydiol spray (jamais d'eau de Javel). Les différentes parties du plan de travail sont soulevées afin de pouvoir nettoyer le bac de rétention. Une fois l'intérieur nettoyé, le PSM est désinfecté à l'aide d'une cartouche NP30 TER one shot de 2m<sup>3</sup>. La cartouche est placée au centre du plan de travail. Elle est percutée. Le panneau de protection est rapidement mis en place, puis le PSM est arrêté et mis en mode « fumigation / stérilisation » : appuyer sur la touche rouge et entrer le mot de passe (4 fois ◀ , 2 fois ▶ , 6 fois ◀ , puis « ENTER »). Un mot est apposé sur la vitre frontale. Le temps de contact est au minimum de 2 heures (une nuit si possible). Une fois ce délais passé, le panneau de protection est enlevé et le mode « fumigation / stérilisation » est arrêté

(appuyer sur la touche rouge et entrer le mot de passe). Il est nécessaire de le laisser fonctionner une heure avant de l'utiliser

## **Annexe 12 : Désinfection des cartouches de filtration d'eau**

Chaque semaine la cartouche est désinfectée :

- Utiliser une solution de phagogermyl ox à 5 % (50 ml pour 1 litre d'eau filtrée) ;
- Vider complètement la cartouche de l'eau résiduelle en ouvrant les vannes d'évent et de purge ;
- Boucher la sortie de la cartouche avec du parafilm et revisser la vanne de purge ;
- A l'aide d'un bécher, remplir la cartouche de désinfectant jusqu'à ce que la solution sorte par la vanne d'évent (250 ml environ pour les grandes cartouches, 100 ml pour les petites) ;
- Fermer la vanne d'évent, revisser le raccord sur le robinet ;
- Mettre sur la cartouche un post-it signalant la désinfection en cours ;
- Laisser tremper la membrane 15 minutes ;
- Enlever le parafilm et rincer abondamment la cartouche (équivalent de 3 seaux) ;

Chaque mois les cartouches sont autoclavées à 121°C, 20 minutes : La cartouche est démontée, les vannes d'évent et de purge sont ouvertes, la cartouche est emballée dans du papier absorbant puis du papier kraft. Le paquet est fermé avec de l'adhésif thermosensible avant d'être autoclavé.

## **Annexe 13 : Evacuation des déchets**

### Déchets du secteur conventionnel et du secteur S.S.C. (animalerie A1).

- Déchets de laboratoires (blouses, papier absorbant, gants...) : Ils sont conditionnés dans des sacs poubelles noirs ou gris et éliminés comme ordures ménagères ;
- Outils piquants/coupants : Ils sont mis dans des « boîtes à aiguilles » ,stockées dans un container spécifique situé dans le local déchet (17) et éliminés comme déchets d'activités de soins chaque semaine ;
- Litières souillées : Elles sont conditionnées dans des sacs poubelles noirs ou gris et sont éliminées comme ordures ménagères ;
- Cadavres animaux : Ils sont mis dans des sacs poubelles blancs, stockés transitoirement dans le réfrigérateur ou le congélateur du secteur concerné puis déposés dans un congélateur spécifique du local déchet. Ils sont éliminés par une société d'équarrissage quand le congélateur est plein.

### Déchets du secteur P2 (animalerie A2).

- Déchets de laboratoires (blouses, papier absorbant, gants...) : Ils sont conditionnés dans des sacs poubelles jaunes, ces sacs subissent une désinfection externe avant de sortir du secteur P2, puis ils sont stockés dans un container spécifique situé dans le local déchets (17). Ils sont éliminés comme déchets d'activités de soins chaque semaine ;
- Outils piquants/coupants : Ils sont mis dans des « boîtes à aiguilles » qui sont désinfectées à leur sortie du secteur. Elles sont stockées dans un container spécifique situé dans le local déchets (17) avant d'être éliminés comme déchets d'activités de soins chaque semaine ;
- Litières souillées : Elles sont autoclavées avant de sortir du secteur, puis conditionnées dans des sacs poubelles jaunes. Ces sacs sont stockés dans un container spécifique situé dans le local déchets (17) avant d'être éliminés comme déchets d'activités de soins chaque semaine ;
- Cadavres animaux : Ils sont mis dans des sacs poubelles jaunes et stockés transitoirement dans le réfrigérateur ou le congélateur du secteur P2. Ces sacs subissent une désinfection externe avant de sortir du secteur. Ils sont alors déposés dans des containers étanches munis d'une fermeture définitive et placés dans un congélateur

spécifique du local déchet. Une fois plein, les containers sont éliminés comme déchet d'activités de soins.

Tableau récapitulatif :

<b>Type</b>	<b>Secteur</b>	<b>Conditionnement</b>	<b>désinfection</b>	<b>stockage</b>	<b>Voie d'élimination</b>
Déchets de labo.	Conv /SSC	Sacs noirs ou gris	Non	-	Ordures ménagères
Outils piquants ou coupants.	Conv/SSC	Boîtes à aiguilles	Non	Container	Déchets d'activités de soins.
Litières	Conv/SSC	Sacs noirs ou gris	Non	-	Ordures ménagères
Cadavres animaux	Conv/SSC	Sacs blancs	Non	- 20°C	Equarrissage
Déchets de labo.	P2	Sacs jaunes	externe	Container	Déchets d'activités de soins.
Outils piquants ou coupants.	P2	Boîtes à aiguilles	externe	Container	Déchets d'activités de soins.
Litières	P2	Sacs jaunes	autoclavage	Container	Déchets d'activités de soins.
Cadavres animaux	P2	Sacs jaunes	externe	Container à - 20°C	Déchets d'activités de soins.

## **Annexe 14 :Liste du matériel consommable par pièce**

- Vestiaire conventionnel (pièce 20) :m
  - Sur-chaussures ;
  - Triseptine Scrub (savon bactéricide) ;
  - Rouleau de ouate d'essuyage ;
  - Gants latex (3 tailles) ;
  - Blouses jetables (3 tailles) ;
  - Charlottes ;
  - Désinfectant de surface alkydiol spray ;
  
- Douche et vestiaire SSC et P2 (pièce 49/50 et 51/52) :
  - Savon crème cosmétique ;
  - Lavette non tissé ;
  - Solution à 1 % de D.D.A. (désinfection de la douche) ;
  - Alkydiol spray (désinfection des lunettes et des échantillons) ;
  - Rouleau de ouate d'essuyage ;
  - Serviettes éponges ;
  - Gants latex 3 tailles ;
  - Combinaisons Tyvek Pro-Tech stériles (sur-chaussures et cagoules intégrées), 3 tailles ;
  - Masques ;
  - Sabots.
  
- Pièces d'hébergement : Dans les pièces 7 (quarantaine), 26 à 31 (zone conventionnelle), 39 à 44 (zone SSC) et 56 à 61 (zone P2), le matériel suivant est disponible :
  - Gants en latex (3 tailles) ;
  - Masques (zone SSC et zone P2) ;
  - Rouleau de ouate d'essuyage ;
  - Antiseptique Alcolgel (décontamination à sec des mains) ;
  - Désinfectant de surface (Alkydiol spray) ;
  - Boîtes + Grilles propres (autoclavées pour les zones S.S.C. et P.2) ;
  - Biberons contenant de l'eau stérile ;
  - Nourriture et sciure (autoclavées pour les secteurs S.S.C. et P2) ;

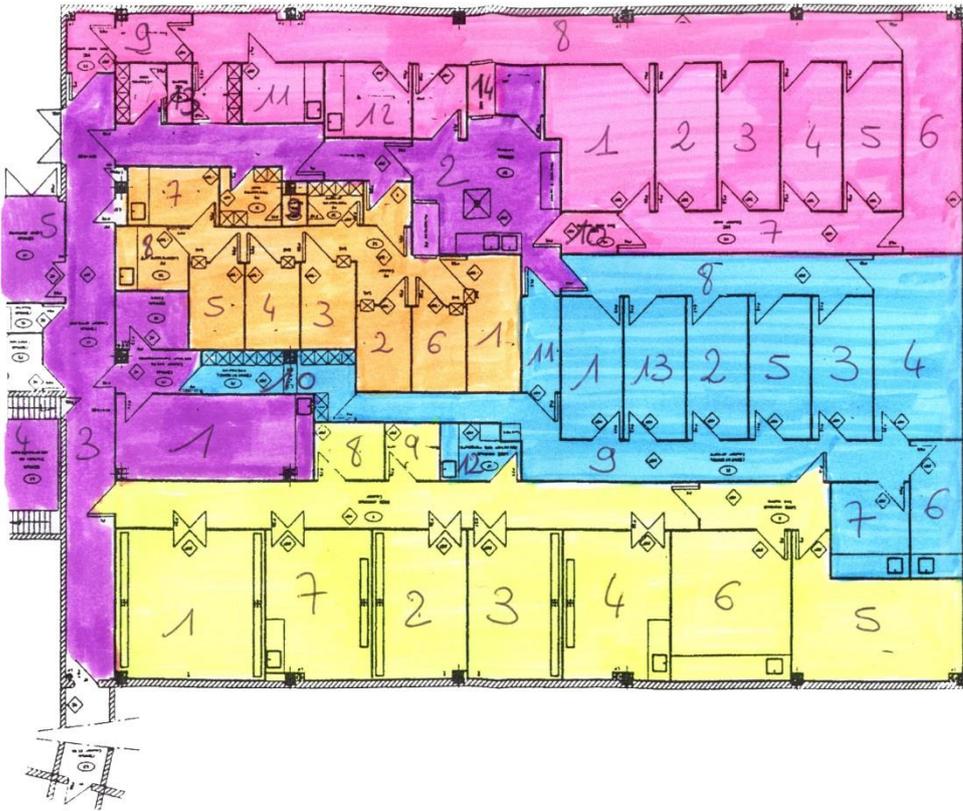
- Papier ;
  - Crayon ;
  - Sacs type sacs poubelles 10 litres.
- 
- Laboratoires : Dans les laboratoires 22 et 23 (zone conventionnelle), 36 et 37 (zone SSC), 54 et 55 (zone P2), et la salle d'opération (salle 6), le matériel suivant est disponible :
    - Gants en latex (3 tailles) ;
    - Blouses jetables (3 tailles) ;
    - Masques ;
    - Rouleau de ouate d'essuyage ;
    - Triseptine Scrub (savon bactéricide) ;
    - Antiseptique Alcogel (décontamination à sec des mains) ;
    - Désinfectant de surface (Alkydiol spray) ;
    - Rouleau d'aluminium ;
    - Papier ;
    - Crayon ;
    - Sacs poubelles 10 litres.

## Annexe 15 : Références des produits employés

Les fiches techniques et les fiches de sécurité sont disponibles dans le bureau 13.

- NA6 (Franklab) : détergent acide pour cages utilisé en solution à 1% (10 ml/l) ;
- Savon crème cosmétique (Parédes) : savon hypoallergénique (douche) ;
- Triseptine Scrub (Parédes) : savon bactéricide (lavage des mains) ;
- Alcogel (Parédes) : Gel antiseptique pour la décontamination à sec des mains nues ou gantées ;
- Alkydiol spray 20 (Parédes) : désinfection des surfaces (paillasse, PSM) et des objets (échantillons, lunettes) ;
- Ecodiol (Parédes) : Nettoyant désinfectant à utiliser à 0,2 % (2 ml/l) sans rinçage pour les sols et les murs des zones conventionnelles, SSC et P2. A 0,4% pour la désinfection de l'appareil d'anesthésie ;
- D.D.A. (Parédes) : Détergent désinfectant à utiliser à 1 % (10 ml/l) sans rinçage. Il est destiné aux sols et aux murs du secteur gros animaux, aux bacs des douches et à l'extérieur des cartons d'animaux et des sacs de nourriture et de litière ;
- Détergent neutre (Parédes) : à utiliser périodiquement (1 fois par mois) à la place de l'écodiol ou du D.D.A. pour nettoyer les sols. Solution à 0,25 % (2,5 ml/l), sans rinçage ;
- NP30 Ter (Phagogène) : Désinfectant à base de formol et de glutaraldéhyde utilisé en aérosol pour la désinfection des sas et des pièces hors présence humaine ou animale ;
- Phagogermyl.ox (Phagogène) : Désinfectant à base d'acide peracétique utilisé en solution à 5% pour la désinfection des cartouches de filtration (50ml/l) ;
- Phosphax (Franklab) : Liquide de rinçage acide destiné au détartrage par trempage du matériel inox, utilisé à 2% (12 ml/l).

## Annexe 16 : Plan des locaux



### Secteur EOPS :

- 1 à 5 : salles d'hébergement
- 6 : salle de stockage
- 7 : couloir sale
- 8 : couloir propre
- 9 : sas réception animaux
- 10 : sas sale
- 11 et 12 : laboratoires d'expérimentation
- 13 : douche + vestiaires
- 14 : autoclave double entrée

### Conventionnel :

- 1 à 4 : salles d'hébergement
- 5 : salle de stockage
- 6, 7 et 13 : laboratoires d'expérimentation
- 8 : couloir sale
- 9 : couloir propre
- 10 : vestiaire
- 11 : sas propre
- 12 : sas réception animaux

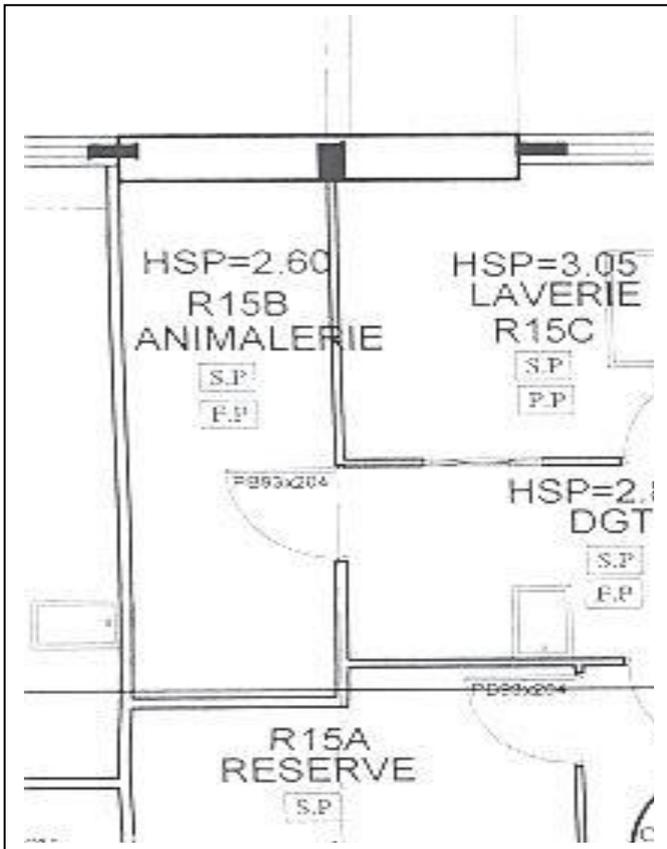
### Lagomorphes :

- 1 à 5 : salles d'hébergement
- 6 et 7 : laboratoires d'expérimentation
- 8 et 9 : salles de stockage

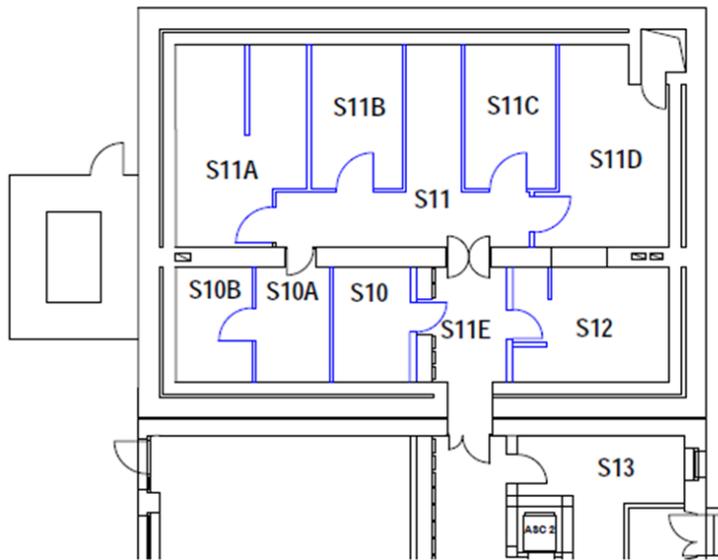
### Secteur A2/A3 :

- 1 à 5 : salles d'hébergement
- 6 : salle de stockage
- 7 et 8 : laboratoires d'expérimentation
- 9 : douche + vestiaires
- 10 : autoclave double entrée

## Plan animalerie IUT



## Plan animalerie Gabriel





## Annexe 17 : Plan de prévention

Décret N° 92-158 du 20 février 1992 : Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure  
 Arrêté du 19 mars 1993 : Liste des travaux dangereux - Code du travail articles R.237-1 à 28

**OPERATION N° du**

<b>Lieu</b>  <b>Adresse</b>  <b>Nature des travaux</b>  <b>Période d'intervention</b>	
---	--

**ENTREPRISE UTILISATRICE**



*ENTREPRISES EXTERIEURES*



Raison Sociale, Adresse, Téléphone	Raison Sociale, Adresse, Téléphone
<b>UNIVERSITE DE BOURGOGNE</b> EPCSCP Maison de l'Université Esplanade Erasme – BP 27 877 21078 Dijon Cedex Tel : 03 80 39 35 50	
Activité	Activité
Enseignement supérieur et recherche scientifique	
Responsable	Responsables des Entreprises
Alain BONNIN, Président de l'Université	
Agent chargé du suivi de l'opération	Agents chargés du suivi de l'opération
Services de Prévention	Effectif présent sur le Site
<b>Service Hygiène &amp; Sécurité – Pascale BOUCHOT</b> Tel : 03 80 39 55 45 Fax : 03 80 39 55 44  <b>Services Techniques – Etienne SICCARDI</b> Tel : 03 80 39 50 70  <b>Médecine de prévention : Dr Anne CARRERE</b> Tel : 03 80 39 51 61	
	Médecine du Travail

RISQUES RECENSES		Mesures de protection et de salubrité destinées à prévenir ces risques
	Dus à l'activité	Dus aux travaux
<b><input type="checkbox"/> Incendie / Déclenchement d'alarme</b>		
<input type="checkbox"/> Travaux au voisinage de matières inflammables <input type="checkbox"/> Manipulation de produits chimiques à réaction exothermique <input type="checkbox"/> Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement <input type="checkbox"/> Travaux en atmosphère à risque d'explosivité <input type="checkbox"/> Utilisation de gaz inflammables <input type="checkbox"/> Forte production de poussières (risque de déclenchement d'un détecteur ionique) <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><input type="checkbox"/> Chimiques</b>		
<input type="checkbox"/> Manipulation de produits chimiques : (produits concernés : ... ..) <input type="checkbox"/> Travaux sur installations ou conduites ayant contenu des produits chimiques : (produits concernés : ... .. ... ..) <b><input type="checkbox"/> Travaux sur installations gaz :</b> (gaz concernés : ... .. ... ..) <b><input type="checkbox"/> Travaux à risques d'atmosphère polluée (qualité du polluant : ... ..            ... .. )</b> <b><input type="checkbox"/> Présence de matières dangereuses</b> <b><input type="checkbox"/> Autres :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><input type="checkbox"/> Electriques</b>		
<input type="checkbox"/> Travaux dans un poste de transformation <input type="checkbox"/> Travaux en milieu humide <input type="checkbox"/> Travaux dans enceinte conductrice exigüe (parois métalliques ou conductrices) <input type="checkbox"/> Utilisation d'appareils électriques portatifs <input type="checkbox"/> Risques de contact direct (classe de tension : ... ..) <input type="checkbox"/> Risques de contact indirect (classe de tension : ... ..) <input type="checkbox"/> Evolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><input type="checkbox"/> Rayonnements</b>		
<input type="checkbox"/> Travaux sur générateurs électriques <input type="checkbox"/> Travaux à proximité de sources radioactives <input type="checkbox"/> Travaux sur laser (classe : ... ..)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<p>- <i>Permis de feu obligatoire lors de travaux par points chauds (soudure, meulage, découpage...)</i></p> <p><b>- interdiction de fumer</b></p> <p>* <b>EPI</b> (voir liste : cochez les équipements nécessaires)</p> <p>Autres dispositions de sécurité :</p>
		<p>- Purger les lignes gaz toxiques</p> <p>- Rincer les conduites ou installations ayant contenu des produits chimiques</p> <p>* <b>EPI</b> (Voir liste : cochez les équipements nécessaires)</p> <p>Autres dispositions de sécurité :</p>
		<p>- Le personnel effectuant des travaux ou interventions d'ordre électrique doit être titulaire d'un titre d'habilitation électrique</p> <p>- L'outillage électrique doit être conforme aux normes en vigueur</p> <p>* <b>EPI (Voir liste : cochez les équipements nécessaires)</b></p> <p>Autres dispositions de sécurité :</p>
		<p><input type="checkbox"/> Travaux sur générateurs électriques : équipements hors tension et accord du responsable</p> <p><input type="checkbox"/> Travaux sur laser : port de lunettes de sécurité</p>

<input type="checkbox"/> Autres :			adaptées <input type="checkbox"/> Accès interdit aux porteurs de stimulateurs cardiaques dans une zone où il y a des champs magnétiques et électrostatiques * <b>EPI (Voir liste : cochez les équipements nécessaires)</b> Autres dispositions de sécurité :
<input type="checkbox"/> <b>Mécaniques</b> <input type="checkbox"/> Utilisation de pistolet de scellement <input type="checkbox"/> Travaux sur équipement sous pression <input type="checkbox"/> Vibrations <input type="checkbox"/> Risques de projection <input type="checkbox"/> Risques de rupture <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Protéger les éléments mobiles des équipements - Repérer les arrêts d'urgence * <b>EPI (Voir liste : cochez les équipements nécessaires)</b> Autres dispositions de sécurité :
<input type="checkbox"/> <b>Manutention</b> <input type="checkbox"/> Utilisation de chariot automoteur <input type="checkbox"/> Utilisation de grues, nacelles <input type="checkbox"/> Circulation, évolution d'engins dans une zone de passage piétons <input type="checkbox"/> Evolution d'engins au-dessus de locaux ou séjourment du personnel <input type="checkbox"/> Evolution d'engins de levage à proximité de lignes aériennes <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Certificat d'aptitude pour la conduite : d'un chariot Automoteur, grue, engins de levage, nacelle... - Balisage des zones d'évolution des engins - Ne pas stationner sur un accès pompiers * <b>EPI (Voir liste : cochez les équipements nécessaires)</b> Autres dispositions de sécurité :
<input type="checkbox"/> <b>Hauteur</b> <input type="checkbox"/> Travaux sur terrasse <input type="checkbox"/> Travaux sur passerelle <input type="checkbox"/> Utilisation d'échelles, PIRL (Plate-forme Individuelle Roulante Légère) <input type="checkbox"/> Utilisations d'échafaudages <input type="checkbox"/> Utilisation de nacelles, grues <input type="checkbox"/> Risques de chutes de personnes <input type="checkbox"/> Risques de chutes d'objets <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Les échelles, PIRL, échafaudages, nacelles, grues doivent être conformes aux normes - Balisage des zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit. * <b>EPI (Voir liste : cochez les équipements nécessaires)</b> Autres dispositions de sécurité :
<input type="checkbox"/> <b>Fouilles</b> <input type="checkbox"/> Création de tranchées <input type="checkbox"/> Présence de réseau électrique enterré <input type="checkbox"/> Présence de réseau de gaz enterré <input type="checkbox"/> Risques d'éboulements <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Etayer les tranchées si h>1,30 m et l≤2h/3 - Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit * <b>EPI (Voir liste : cochez les équipements nécessaires)</b> Autres dispositions de sécurité :
<input type="checkbox"/> <b>Espaces confinés</b> <input type="checkbox"/> Travaux dans un regard, une fosse <input type="checkbox"/> Travaux dans cuve ou espace confiné (produits contenus : .....) <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ne pas laisser un opérateur intervenir seul - S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive - Ventiler si nécessaire - Dégager si nécessaire * <b>EPI (Voir liste : cochez les équipements nécessaires)</b>

			<b>équipements nécessaires)</b> Autres dispositions de sécurité :
<input type="checkbox"/> <b>Autres risques</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

\* Equipement de protection individuelle :

- appareil respiratoire isolant -  casque -  casque anti bruit -  chaussures de sécurité
- combinaison anti-acides -  combinaison étanche -  gant (type à préciser) .....
- .....
- harnais de sécurité -  lunettes (type à préciser) -  visières .....
- masque à gaz -  vêtement de travail -
- masque (type à préciser) ..... -  autres .....

## AUTRES ENTREPRISES EXTERIEURES INTERVENANTES

(page facultative à reproduire autant que nécessaire et à transmettre à l'Inspection du Travail avec la première page du plan de prévention)

### **NOM DE L'ENTREPRISE :**

Raison sociale :

Adresse :

### **Responsable des travaux sur le site :**

Nom :

Fonction :

 :

Fax :

### **Chef d'entreprise :**

Nom :

 :

Fax :

### **(ou représentant du Chef d'entreprise) :**

Nom :

Fonction :

 :

Fax :

Nombre de salariés affectés :

Médecin du travail :

Nom des éventuels sous-traitants et identification des travaux sous-traités :

## MESURES DE PREVENTION PERMANENTES

### TRAVAIL ISOLE

Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu ou à un moment où l'activité de l'université est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

CdT art. R 237-10

Chaque Chef d'Entreprise extérieure  
**EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES MESURES DE PREVENTION**  
Nécessaires à la protection de son personnel

CdT art. R 237-2

Tous les intervenants doivent impérativement  
**PORTER LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**  
Appropriés aux travaux en cours et aux risques encourus  
(casques, chaussures, bottes, lunettes, gants, harnais de sécurité, masques, etc.)

**IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LE LIEU DU TRAVAIL**

Il est recommandé **LA PLUS GRANDE ATTENTION** pendant les opérations de travaux :

Les travaux se déroulent dans des lieux **DE FORTE ACTIVITE**  
fréquents passages du **PUBLIC ETUDIANTS** et des **PERSONNELS**

## COMMUNICATION DES CONSIGNES DE SECURITE

EN VIGUEUR DANS L'UNIVERSITE

Il a été transmis  
à l'entreprise extérieure :

- Un plan général d'accès et un plan du lieu d'intervention
- Un permis de feu
- Les consignes de sécurité particulières
- La signification des panneaux d'avertissement

\* **En cas d'incendie :**

**Secours internes :**

### Appeler la loge du bâtiment

en composant le . . . . à partir de tout poste téléphonique.  
(cf liste des numéros de loge en annexe)

**Secours externes : (en cas de non réponse de la loge concernée)**

faire le **0 + 18** ou **75 44** à partir de tout poste téléphonique.

\* **En cas d'accident :** Sur le campus,

**Numéro d'appel d'urgence unique :**

Composer le **75 06** à partir de tout poste téléphonique du campus

Réponse du

- SMPUPS pendant les heures d'ouvertures du service
- SAMU 21 dans les autres cas

Dans tous les cas, avertir le responsable de l'entreprise présent sur l'opération et le responsable de l'opération pour l'Université.

Nom : ..... Tél. : .....

**Tout accident ou blessure devra être déclaré**

## INSPECTION COMMUNE DES LIEUX DE TRAVAIL ET DE LEURS INSTALLATIONS

L'inspection a eu lieu le :

En présence de :

## LOCAUX ET INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Vestiaires :

Sanitaires, douches :

Restauration :

Téléphone :

Locaux ou lieux de stockage :

## POSTES A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

Postes concernés

Noms des personnes

**Le présent PLAN DE PREVENTION entre en vigueur à la date de signature**

Fait à

le

Pour l'**Université** :  
(nom, prénom, qualité, signature)

Pour le(s) **Entreprise(s) extérieure(s)**  
(nom, prénom, qualité, signature)

Une copie de ce plan sera systématiquement transmise au **Service Hygiène et Sécurité** de l'Université, aux **Services Techniques** et au **Médecin de prévention** de l'Université.

## **C- MESURES SPECIFIQUES DE PREVENTION.**

- L'entreprise intervenante (E.Int.), sauf urgence, devra prévenir le responsable de l'animalerie au moins 48 h avant son intervention ;
- Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble de l'animalerie ;
- il est formellement interdit de boire ou de manger dans les zones d'hébergement et la laverie ;
- En cas d'intervention dans les différents secteurs d'hébergement, l'E.Int. devra se conformer au règlement intérieur de l'animalerie centrale et plus particulièrement aux modalités d'entrée / sortie des personnes et du matériel rappelées paragraphe E et aux procédures d'urgences rappelées paragraphe F ;
- Lors de leur première entrée en zone, les personnels de l'E.Int. seront accompagnés d'un membre du personnel de l'animalerie qui leur donnera verbalement les consignes à respecter et leur indiquera où se trouvent les issues de secours, les extincteurs, les téléphones et les troussees de premier secours ;
- Afin de limiter les risques de contamination des animaux et des personnes, le personnel de l'E.Int. limitera ses allées et venues aux seuls pièces ou couloirs strictement nécessaires à son activité ;
- Toute intervention, qu'elle ait lieu au rez-de-chaussée ou à l'étage technique risquant d'entraîner une modification des paramètres de l'environnement dans les salles d'hébergements (lumière, ventilation, température, hygrométrie) nécessitera l'accord préalable du responsable de l'animalerie.

## **E- PROCEDURES D'ENTREE ET DE SORTIE DES PERSONNES ET DU MATERIEL**

### **I-Zone Conventionnelle.**

**1. Entrée des personnes :** Elle se fait par le vestiaire 20 :

- Poser les vêtements (manteaux, pull) ;
- Prendre des sur-chaussures ;
- Sur le banc s'asseoir pieds côté sale. Enfiler une sur-chaussure, passer la jambe côté propre, faire de même pour l'autre pied, afin d'éviter de poser les sur-chaussures propres du côté sale ;
- Se laver les mains ;
- Enfiler une paire de gants ;
- Prendre une blouse jetable ;
- Mettre une charlotte ;

**2. Sortie des personnes :** Elle se fait **exclusivement** par le vestiaire (20) :

- Suspendre ou jeter la blouse ;
- Jeter la charlotte et les gants ;
- Franchir le banc ;
- Enlever les sur-chaussures ;

**3. Entrée/sortie du matériel :** Elles se font par le vestiaire 20 ou pour le matériel volumineux par le couloir 9 et le sas 8. Le matériel sera, si le personnel de l'animalerie le juge nécessaire, nettoyé et/ou désinfecté avant son entrée en zone.

### **II- Zone Conventionnelle Lagomorphes.**

**1. Entrée des personnes :** Elle se fait par la porte P1 :

- Poser les vêtements (manteaux, pull) ;
- Prendre une blouse ou une combinaison ;
- Sur le banc s'asseoir pieds côté sale. Enfiler une sur-chaussure, passer la jambe côté propre, faire de même pour l'autre pied, afin d'éviter de poser les sur-chaussures propres du côté sale ;

- Se laver les mains salle 2 ;
- Enfiler une paire de gants.

2. **Sortie des personnes** : Elle se fait par le couloir 9:

- Suspendre ou jeter la blouse ;
- Jeter la charlotte et les gants ;
- Franchir le banc ;
- Enlever les sur-chaussures.

3. **Entrée/sortie du matériel** : Elles se font par le couloir 9. Le matériel sera, si le personnel de l'animalerie le juge nécessaire, nettoyé et/ou désinfecté avant son entrée en zone.

### III- Zone à statut sanitaire contrôlé.

1. **Entrée des personnes** : Elle se fait par la porte P4 (contrôle d'accès par carte magnétique). Avant d'entrer, vérifier que le voyant vert est allumé (vestiaire libre). Dans le vestiaire :

- Déposer les vêtements et les bijoux dans les casiers ;
- -Désinfecter les lunettes ;
- Transférer les sous-vêtements et les lunettes dans le vestiaire propre ;
- Prendre une douche et se laver au savon doux en insistant sur le visage (le shampooing n'est pas obligatoire) ;
- Dans le vestiaire propre, se sécher avec une serviette qui pourra être réutilisée à la sortie ;
- Mettre une combinaison, un masque, des gants et des sabots.

Il est impératif de changer de gants ou de les désinfecter à chaque changement de pièce ou d'espèce.

2. **Sortie des personnes** : Elle se fait **exclusivement** par le vestiaire. Les vêtements de travail sont jetés. La douche n'est pas obligatoire.

3. **Entrée/sortie du matériel** : Tout le matériel nécessaire est apporté à l'avance. Il est

demandé d'apporter du matériel propre. Le personnel animalier l'autoclavera ou le désinfectera au H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> avant de l'introduire en zone.

#### **IV- Zone à niveau 2 de sécurité biologique.**

1. **Entrée des personnes** : Elle se fait par la porte P5 (contrôle d'accès par carte magnétique). Avant d'entrer, vérifier que le voyant vert est allumé (vestiaire libre).

Dans le vestiaire :

- Déposer les vêtements, et les bijoux dans les casiers ;
- -Désinfecter les lunettes ;
- Transférer les sous-vêtements et les lunettes dans le vestiaire propre ;
- Prendre une douche et se laver au savon doux en insistant sur le visage (le shampoing n'est pas obligatoire) ;
- Dans le vestiaire propre, se sécher avec une serviette qui sera réutilisée à la sortie ;
- Mettre une combinaison, un masque, des gants et des sabots.

Il est impératif de changer de gants ou de les désinfecter à chaque changement de pièce ou d'espèce.

2. **Sortie des personnes** : Elle se fait **exclusivement** par le vestiaire. Les vêtements de travail sont jetés. La douche n'est pas obligatoire.

3. **Entrée/sortie du matériel** : Tout le matériel nécessaire est apporté à l'avance. Il est demandé d'apporter du matériel propre. Le personnel animalier l'autoclavera ou le désinfectera au formol avant de l'introduire en zone.

#### **V-Laverie.**

1. **Entrée des personnes** : L'entrée se fait par le sas 47 (porte à code). Dans la laverie :

- Mettre des sur-chaussures ;
- Mettre une blouse et une charlotte ;
- Se laver les mains ;
- Enfiler des gants.

2. **Sortie des personnes** : Elle se fait **exclusivement** par le sas 47. Les vêtements de travail sont jetés avant de sortir de la laverie.
  
3. **Entrée/sortie du matériel** : Elles se font par le sas 47. Le matériel sera, si le personnel de l'animalerie le juge nécessaire, nettoyé et/ou désinfecté avant son entrée en zone.

# Procédure de prise en charge des blessures des personnels de l'animalerie

## I. Coupure, piqûre, morsure :

- Les boîtes à pharmacie de l'animalerie doivent se situer non loin d'un point d'eau :
  - Bureau S13 ;
  - Laboratoire SCC (S37) ;
  - Laboratoire P2 (S55) ;
  
- Leur contenu doit être vérifié et réapprovisionné régulièrement. Seuls les produits ci-dessous sont autorisés :
  - Savon liquide ;
  - Gants à usage unique en latex et nitrile de différentes tailles ;
  - Compresses stériles (nettoyage des plaies et pansements) ;
  - Pansements adhésifs hypoallergéniques de différentes tailles ;
  - Bande de gaze (maintien des pansements de grande taille) ;
  - Sparadrap hypoallergénique (fixation des bandes ou pansements de taille moyenne) ;
  - Une paire de ciseaux (découpage de la bande de gaze).
  
- Conduite-à-tenir en cas de coupure accidentelle, piqûre ou morsure :
  - Le sauveteur doit se nettoyer les mains au savon liquide, puis enfiler des gants à usage unique avant toute intervention auprès du blessé ;
  - Nettoyer la plaie au savon liquide à l'aide de compresses, puis rincer abondamment à l'eau courante. Laisser sécher à l'air libre ou sécher avec une compresse avant de réaliser le pansement ;
  - S'assurer de la mise à jour correcte de la vaccination antitétanique du blessé ;
  - Prévenir la personne responsable de l'animalerie ;
  - Remplir le registre des accidents en cas de blessure superficielle ne nécessitant pas de consultation médicale (disponible dans le bureau S13) ;
  - Faire une déclaration d'accident de service/travail en cas de blessure nécessitant

une consultation médicale. Cette déclaration devra être fournie au médecin qui réalisera la constatation médicale initiale ;

- Informer le médecin de prévention.

## **II. Incendie.**

- Emplacement et nature des extincteurs (cf plan): Des extincteurs sont disponibles dans les locaux suivants :
  - Entrée de l'étage technique : poudre ;
  - Couloir principal 14 : eau pulvérisée ;
  - Couloir d'accès conventionnel : CO<sub>2</sub> ;
  - Couloir propre SSC 35 : eau pulvérisée ;
  - Laverie 32 : eau pulvérisée ;
  - Couloir P2 53 : eau pulvérisée ;
  - Couloir conventionnel propre 21 : eau pulvérisée ;
  - Couloir gros animaux 9 : eau pulvérisée.
- Autres dispositifs de sécurité :
  - Des éclairages de sécurité indiquant les sorties sont disposés au-dessus des portes ;
  - Des dispositifs d'ouvertures d'urgence (boîtiers verts) permettent l'ouverture des portes des sas ;
  - Un cutter dans une boîte de secours permet de déchirer la paroi séparant la salle d'hébergement conventionnel 33 de la salle d'hébergement SSC 44. Le même type de dispositif permet d'accéder à l'issue de secours de la salle 44 ;
  - Des dispositifs permettant la coupure générale de l'électricité du bâtiment sont situés au début des couloirs gros animaux (9), d'accès au secteur conventionnel (19), d'accès à la laverie (48) et propre SSC (35) ;
  - Un dispositif de déclenchement du désenfumage est installé dans le couloir principal 14.
- Conduite à tenir en cas d'incendie :
  - Déclencher le dispositif de désenfumage, prévenir par téléphone les personnes présentes dans l'animalerie et prévenir les secours ;

- Sortir du bâtiment le plus rapidement possible en refermant les portes derrière soi, sans tenir compte des procédures habituelles, en suivant les itinéraires des plans d'évacuation.

N° de téléphone :

<b>Pompier :</b>	75-44
<b>SAMU :</b>	75-11
<b>Laverie 32 :</b>	34-24
<b>Bureau 13 (secrétariat) :</b>	34-20
<b>Secrétariat site central</b>	34 49
<b>Laboratoire conventionnel 22 :</b>	34-22
<b>Laboratoire SSC 37 :</b>	34-25
<b>Laboratoire P2 54 :</b>	34-23
<b>Loge de l'UFR de médecine</b>	32-00
<b>Pôle Patrimoine</b>	50-70
<b>Médecine préventive</b>	75 06
<b>Conseiller de Prévention</b>	55 45

- Rejoindre le lieu de rassemblement : Parking de l'UFR santé à proximité de la salle modulable.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques**

NOR : AGRG1238729A

Le ministre de l'éducation nationale, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre du redressement productif, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de la défense, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre IV et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 214-101 et R. 214-114 à R. 214-116 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'expérimentation animale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Tout établissement éleveur, fournisseur ou utilisateur dispose sur place d'une ou plusieurs personnes chargées de :

1. Surveiller le bien-être des animaux dans l'établissement et les soins qui leur sont donnés. Cette mission est confiée à un vétérinaire ou à une personne ayant les fonctions mentionnées au 1<sup>o</sup> ou au 2<sup>o</sup> de l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Veiller à ce que le personnel s'occupant des animaux ait accès aux informations spécifiques sur les espèces hébergées dans l'établissement ;
3. S'assurer que :
  - a. Toute douleur, souffrance, détresse ou tout dommage durables inutilement infligés à un animal lors d'une procédure expérimentale soient interrompues ;
  - b. Chaque projet soit exécuté conformément à l'autorisation du projet délivrée par le ministre chargé de la recherche ou le ministre de la défense ou à toute décision arrêtée par ceux-ci, et, en cas de non-conformité, veiller à ce que les mesures appropriées soient prises et consignées par écrit ;
4. Tenir à jour un tableau de suivi permettant de s'assurer que le personnel dispose d'un niveau d'études, de compétences et d'une formation continue adéquats et vérifier que l'adéquation entre les compétences et les missions est effective lors de la prise de poste afin de définir, le

cas échéant, un programme de formation adaptée à la personne et à la fonction exercée. La personne nominativement désignée pour cette tâche par le responsable de l'établissement tient à la disposition des agents de contrôle habilités tous les éléments permettant de vérifier que les compétences des personnels correspondent à la fonction exercée.

**Art. 2.** – Les personnels exerçant les fonctions visées au 1<sup>o</sup> de l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime disposent de connaissances spécifiques sur les espèces animales sur lesquelles les procédures expérimentales sont menées et, à titre initial :

- sont titulaires d'un diplôme sanctionnant un minimum de cinq années d'études supérieures dans une discipline scientifique ayant trait au travail effectué ; ou
- ont validé deux années d'études supérieures dans une discipline scientifique ayant trait au travail effectué et un minimum de cinq années d'expérience professionnelle sous la responsabilité directe d'une personne titulaire d'un diplôme mentionné ci-dessus.

Les personnels exerçant les fonctions visées aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> ou 4<sup>o</sup> de l'article R. 214-114 du code rural de la pêche maritime sont supervisés dans l'accomplissement de leurs tâches par un tuteur présentant les qualifications et l'expérience adéquates, jusqu'à ce qu'ils aient démontré qu'ils possèdent les compétences requises en fonction des projets mis en oeuvre sur les espèces animales considérées ; l'acquisition de la compétence est validée par la personne mentionnée au 4<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – La qualification des personnels exerçant l'une des fonctions mentionnées à l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime résulte de leur formation initiale, de leur participation à une formation spécifique à l'expérimentation animale effectuée au plus tard dans l'année suivant la prise de poste et de leur formation continue.

**Art. 4.** – Les formations spécifiques prévues à l'article 3 sont conformes aux programmes mentionnés en annexe du présent arrêté et sont approuvées pour cinq ans par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la Commission nationale de l'expérimentation animale, conformément à l'article R. 214-130 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 5.** – Outre les formations préalables obligatoires mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, les personnes appelées à exercer les fonctions mentionnées à l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime bénéficient tout au long de leur exercice professionnel d'un programme de formation continue dans les domaines liés à leur pratique professionnelle représentant l'équivalent de trois jours sur une période de six ans, pour assurer le maintien des compétences.

**Art. 6.** – Les compétences acquises et validées sont consignées dans un livret de compétences individuel comprenant au minimum les rubriques précisées ci-après :

- a. Compétence acquise (intitulé de la formation) ;
- b. Mode d'acquisition (formation pratique, formation théorique, séminaire, colloque...) ;
- c. Date et durée de la formation ;
- d. Date de validation de la formation suivie.

Ce livret permet de vérifier que son titulaire possède la compétence nécessaire à l'exercice de sa fonction et précise toutes les compétences acquises par la formation initiale, spécifique et continue et par la validation des acquis de l'expérience.

**Art. 7.** – Les personnes titulaires d'un certificat d'autorisation d'expérimenter délivré au titre de l'arrêté ministériel du 19 avril 1988 modifié fixant les conditions d'attribution de l'autorisation de pratiquer des expériences sur les animaux, abrogé par le présent arrêté, valide à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ainsi que les personnes ayant suivi une formation spécifique en expérimentation animale telle que prévue dans l'arrêté ministériel du 19 avril 1988 susnommé et l'arrêté ministériel du 19 avril 1988 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements d'expérimentation animale, abrogé par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles, avant l'entrée en vigueur du présent arrêté sont habilitées à exercer les fonctions définies à l'article 2 selon les équivalences suivantes :

- les certificats d'autorisation d'expérimenter ou le suivi d'une formation spécifique en expérimentation animale permettent d'exercer les fonctions mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> ou 4<sup>o</sup> de l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime ;
- le suivi d'une formation en chirurgie expérimentale en complément d'une formation spécifique en expérimentation animale permet, selon la formation spécifique suivie, de concevoir ou de réaliser des procédures expérimentales chirurgicales ;
- le suivi d'une formation spécifique en expérimentation animale pour participer directement aux procédures expérimentales permet d'exercer les fonctions mentionnées aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> ou 4<sup>o</sup> de l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime ;
- le suivi d'une formation spécifique en expérimentation animale pour assurer les soins aux animaux permet d'exercer la fonction mentionnée en 3<sup>o</sup> de l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime.

Les formations spécifiques en expérimentation animale approuvées par le ministre chargé de l'agriculture avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté restent approuvées jusqu'à leur date limite de validité ; les responsables de ces formations mettent à jour le programme des formations en fonction de l'annexe du présent arrêté.

**Art. 8.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2013.

*Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt*, STÉPHANE LE FOLL

*Le ministre de l'éducation nationale*, VINCENT PEILLON

*Le ministre des affaires sociales et de la santé*, MARISOL TOURAINE

*Le ministre du redressement productif*, ARNAUD MONTEBOURG

7 février 2013 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 29 sur 130

*Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie*, DELPHINE BATHO

*Le ministre de la défense*, JEAN-YVES LE DRIAN

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*, GENEVIÈVE FIORASO

## A N N E X E - PROGRAMMES DES FORMATIONS VISÉES À L'ARTICLE 5

### A. – Programme de base

Le programme de formation de l'ensemble des personnels exerçant l'une des fonctions visées à l'article 2 du présent arrêté doit comprendre au minimum l'étude des thèmes correspondant aux cases grisées du tableau ci-dessous, adaptés à chaque fonction exercée. Le programme doit être centré sur les points importants pour assurer le bien-être des animaux et éviter les mauvais traitements ainsi que pour éviter l'utilisation inutile d'animaux. Ces thèmes constituent des prérequis indispensables sans lesquels ces personnels ne sont pas habilités à exercer les fonctions susvisées. 7 février 2013 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 29 sur 130

### B. – Programmes complémentaires spécialisés

La formation de base décrite en A de cette annexe est complétée par des modules complémentaires spécialisés choisis par les personnes en fonctions des besoins liés à leurs fonctions, aux projets qu'elles exécutent ou supervisent, aux espèces animales sur lesquelles les projets sont réalisés et en fonction de leurs compétences acquises au préalable. En particulier, les personnes non vétérinaires, non chirurgiens ou non chirurgiens-dentistes suivent une formation complémentaire concernant les principes généraux en chirurgie expérimentale, les soins pré et postopératoires.

Le choix de modules complémentaires est réalisé à partir d'une liste de formations approuvées par le ministre chargé de l'agriculture pour cinq ans après avis de la Commission nationale de l'expérimentation animale.

